

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2012

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Jean-Baptiste MATTEI, Président
Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice
M. Yves AUBIN DE LA MESSUZIERE, MLF
M. Bruno BEAURAIN, SNUipp-FSU
M. Jean-Marc BERTHON, MAE
Mme Delphine BORIONE, MAE
M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, FCPE
M. Denis CHARISSOUX, Ministère du Budget/DB/SD7
M. Philip CORDERY, député
M. Vincent DALMAIS, MAE/SPR
M. François DENIS, FAPEE
M. Roger FERRARI, SNES-FSU
M. Laurent GARNIER, MAE/DAF
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
M. Jean-Pierre LE ROCH, député
M. Christophe MATHIEU, UNSA-Education
M. Pierre MONDOLONI, UNSA-Education
Mme Catherine RECHENMANN, AFE
M. Eric ROTY, Ministère de la Fonction publique
M. François SAINT-PAUL, MAE/FAE
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU
Mme Odile SOUPISON, MAE/FAE

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, Directrice de l'AEFE
M. Damien THOMAS, Agent comptable principal de l'AEFE
M. Gilbert TOULGOAT, MAE/CBCM
M. Patrick VINCENT, MAE/CBCM

Membres suppléants :

Mme Anne BARNAUD, suppléante de M. FERRAND, ANEFE
M. Daniel CHARBONNIER, suppléant pour l'IGEN, Ministère de l'Education nationale (après-midi)
M. Marc ROLLAND, suppléant de Mme GAVINI-CHEVET, Ministère de l'Education nationale, DREIC
Mme Anna-Livia SUSINI, suppléante pour la DGESCO, Ministère de l'Education nationale

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2012.....	8
II.	Point sur la rentrée 2012-2013	8
III.	Rapport annuel d'activité 2011-2012.....	14
	Statistiques et ratios.....	14
IV.	Décision budgétaire modificative 3 – 2012.....	17
V.	Subventions aux établissements partenaires – 2012.....	19
VI.	Dons et legs – 2012.....	21
VII.	Sorties d'inventaires des EGD – 2012	21
VIII.	Programmation immobilière et transfert des services du siège parisien.....	22
IX.	Budget primitif 2013.....	34
X.	Présentation de la réforme budgétaire et comptable publique (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) - Point d'étape sur la maîtrise des risques financiers et comptables.....	40
XI.	Comptabilisation des immobilisations par composants.....	43
XII.	Suppression de l'EGD de Kaboul	44
XIII.	Présentation du guide du bon usage de la convention.....	45
XIV.	Evolution du dispositif de l'ISVL	48
XV.	Questions relatives aux personnels (congé maladie, avantage familial).....	49
XVI.	Programme FLAM.....	50
XVII.	Questions diverses.....	52

La séance est ouverte à 10 heures 10.

M. MATTEI souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'administration : pour le Parlement, Madame la Sénatrice Kalliopi ANGO ELA (titulaire), et Messieurs les Députés Philip CORDERY (titulaire) et Jean-Pierre LE ROCH (titulaire) ; pour le MAE, Messieurs Vincent DALMAIS (titulaire) et Jean-Jacques VICTOR (suppléant) ; pour l'AFE, Madame Catherine RECHENMANN (titulaire) ; pour la FCPE, Monsieur Ronan LE BIZEC (suppléant) et pour l'UNSA-Education, Monsieur Christophe MATHIEU (titulaire).

M. MATTEI recense les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Il fait ensuite le point sur les diverses procurations remises aux administrateurs : Mme BORIONE porte la procuration de M. POIMBOEUF, M. CHARISSOUX celle de M. CHERY, et M. ROLLAND celle de M. CHARBONNIER.

M. MATTEI constate ensuite que le quorum, fixé à 14, est atteint.

Sur proposition du Président, M. CHANOUX est désigné secrétaire de séance.

M. MATTEI donne lecture de l'ordre du jour et prend acte de son approbation. Il annonce ensuite qu'il souhaite formuler quelques remarques d'ordre général avant d'entamer la séance du Conseil d'administration.

D'une part, le Gouvernement, et notamment le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Laurent Fabius, ont souhaité préserver les moyens humains et financiers de l'AEFE. Le Président de la République a fait de l'éducation une priorité, ce qui se traduit concrètement par la légère augmentation des crédits alloués au réseau.

D'autre part, ainsi qu'il s'y était engagé, le Gouvernement a supprimé la PEC et a engagé une réforme globale de l'aide à la scolarité, avec le souci d'aider prioritairement les familles françaises qui en ont le plus besoin. M. SAINT-PAUL suit avec attention le projet de réforme, en liaison étroite avec la Directrice de l'AEFE, Mme DESCÔTES, sous l'égide de Mme CONWAY-MOURET, Ministre déléguée en charge des Français de l'Etranger.

Enfin, le Ministre des Affaires Etrangères a souhaité initier une réflexion sur le développement à long terme du réseau. Il a confié à Mme CONWAY-MOURET la mission d'évaluer la politique de l'Agence, et d'élaborer des propositions. La Ministre déléguée a formé en septembre un groupe de travail et devrait adresser un premier rapport à Monsieur Laurent Fabius au début de l'année suivante. Une phase de consultation des acteurs du réseau s'ouvrira ensuite. Mme CONWAY-MOURET devrait être en mesure de remettre ses conclusions au Ministre des Affaires Etrangères à

l'été 2013. Elle devra tenir compte du récent audit de l'enseignement français réalisé par la Cour des Comptes, dont les recommandations paraîtront dans les prochaines semaines.

M. BEAURAIN donne lecture d'une déclaration liminaire au nom du SNUipp-FSU :

« Après la suppression de la PEC, très vite actée par le nouveau gouvernement, on était en droit d'attendre des mesures significatives en faveur du réseau d'enseignement français à l'étranger, priorité à l'Education oblige.

Pourtant, ni la loi de finance rectificative pour 2012, ni la loi de finance pour 2013 ne répondent à nos attentes. Le principe d'autofinancement est maintenu sans que l'Etat ne se réengage financièrement de manière significative.

Le compte n'y est pas : le réseau reste sous financé et sous doté en emplois.

La rallonge budgétaire de 5 millions d'euros ne comblera pas les 14 millions d'euros supplémentaires nécessaires au versement des pensions civiles des détachés.

Cette mesure insuffisante n'enrayera pas la hausse des frais de scolarité en raison des charges toujours plus lourdes qui continuent de peser sur le budget de l'Agence.

Au niveau des emplois, les 20 postes de résidents ajoutés entièrement à la charge des établissements sont une réponse dérisoire face aux besoins de régularisation des 600 enseignants titulaires qui exercent en contrat local et à la nécessité de prise en charge de milliers d'élèves supplémentaires accueillis chaque année.

Force est de constater que la priorité à l'Education s'est réduite au « service minimum » à l'étranger. Ainsi, l'Agence décide unilatéralement la fermeture de la section lycée de Diego Suarez, après les déconventionnements des écoles primaires d'Antalaha et de Manakara et la fermeture de la section lycée de Fianarantsoa l'année dernière, le réseau malgache paie la lourde facture du désengagement de l'Etat français. La volonté de l'AEFE est clairement affichée : « réduire la voilure » sur Madagascar, récupérer des postes d'enseignants afin de les redéployer ailleurs dans le monde.

Le SNUipp se félicite de la modification très longtemps attendue du décret 2002-22 concernant l'abattement de l'ISVL ou de l'IRE pendant les congés maladie. Pour autant, la journée de carence, le gel du point d'indice et la hausse des cotisations retraite viennent toujours grever les salaires des détachés. Dans ce contexte, la refonte de l'ISVL ne pourra pas s'effectuer à enveloppe constante, les personnels attendent des revalorisations maintenant et pour tous. Ils exigent

l'ouverture de discussion autour d'une véritable prestation familiale et la fin de leur exclusion du système des bourses.

Pour le SNUipp, il est impératif de prévoir un plan de refinancement de l'AEFE pour faire face aux charges de rémunération et contenir la hausse des frais de scolarité qui se profile une nouvelle fois cette année. Il est tout aussi indispensable de mettre en œuvre un plan ambitieux de créations d'emplois. En effet, il est nécessaire de repenser l'offre éducative à l'étranger, non en privatisant, mais en donnant à l'opérateur public les moyens d'assumer ses missions avec un budget à la hauteur des ambitions politiques affichées : priorité au service public d'Education, à l'étranger aussi !

Je vous remercie de votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture d'une déclaration liminaire au nom du SNES-FSU :

« Monsieur le Président,

Le SNES-FSU ne craint pas de se répéter lorsqu'il s'agit de défendre l'enseignement public en France ou à l'étranger. Nous avons multiplié les démarches auprès des élus et des responsables politiques pour dénoncer une fois de plus le montant insuffisant de la dotation qui, cette année encore, sort du cadre légal et ne couvre pas les rémunérations.

Le transfert des charges des établissements via les familles a été une dérive progressive. Nous l'avons également dénoncée. Nous continuerons à le faire. C'est aujourd'hui une situation de crise. Elle doit cesser, d'autant plus qu'elle met les établissements dans des situations impossibles qui conduiront au conflit.

On ne fait pas l'école sans les personnels. Les attentes sont fortes, aujourd'hui, car il est aussi question de choix de la part de l'établissement public. Ces choix existent. Le SNES jouera une fois de plus son rôle de syndicat majoritaire et de force de propositions. Je ne prendrai que trois exemples, en évitant de répéter ceux utilisés par le SNUipp-FSU :

S'agissant du dossier de l'aide à la scolarité, et le blocage qui persiste sur les personnels résidents, le SNES a fait des propositions.

Concernant le dossier de l'avantage familial, nous ferons des propositions. Ce dossier doit être pris en compte et traité à la hauteur de ses enjeux.

Enfin, le dossier ISVL, qui est important, requiert de mesurer les attentes des personnels et d'y répondre concrètement ».

M. MATHIEU procède à la lecture d'une déclaration liminaire au nom de l'UNSA-Education :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

En sa qualité de représentants des personnels, l'UNSA-Éducation souhaite attirer l'attention sur plusieurs dossiers qui concernent directement les conditions de travail et de rémunération de bon nombre de nos collègues et qui, de notre point de vue, n'évoluent pas suffisamment rapidement ou ne vont pas dans le bon sens.

Tout d'abord la question de la révision de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) pour les résidents. Le groupe de travail qui avait été mis en place nous semble à ce jour au point mort ou, tout du moins, sans véritable perspective de débouché. Il n'y a même plus de délai fixé pour parvenir à la définition d'un nouveau mode de détermination, clair et transparent, de cette indemnité. Celle-ci a pourtant été et reste toujours un fort sujet de préoccupation des personnels concernés et il serait dommageable pour toutes les parties que leurs attentes soient déçues. Nous rappelons à cette occasion la demande des représentants de l'UNSA-Éducation de fixation d'un seuil plancher pour l'ISVL égal à 15% de l'indemnité d'expatriation. Cette proposition, qualifiée à l'époque par certains de « dogmatique », aurait le mérite de fixer une base claire pour tous à partir de laquelle les situations particulières de certains pays pourraient être examinées.

Concernant l'avantage familial, toujours pour les résidents, l'UNSA-Education rappelle, et c'est une position commune à tous les représentants des personnels, que celui-ci ne saurait être considéré comme devant couvrir uniquement les seuls droits de scolarité et que le fait d'avoir des enfants à charge entraîne d'autres coûts, par exemple en terme de logement. De ce fait, nous ne pouvons accepter que dans certains pays, où n'existent pas de niveaux de scolarisation en établissement français (Allemagne, Finlande, Panama...), l'avantage familial soit fixé à zéro pour les tranches d'âge correspondant à ces niveaux. Par ailleurs, en ce qui concerne l'attribution des bourses scolaires, sans même évoquer le montant « hors droits de scolarité » de l'avantage familial, il nous semble nécessaire que ce dernier soit réparti d'une manière cohérente. Cette distinction entre couverture des droits de scolarité et autres charges familiales permettrait ainsi d'éviter ce qui découle trop souvent de l'actuel mode de calcul, à savoir l'éviction de la plupart des personnels résidents du bénéfice des bourses scolaires.

L'UNSA-Education est également préoccupée par ce qui lui semble être une certaine montée de la souffrance au travail des personnels des établissements qu'ils soient EGD ou conventionnés – peut-être même plus dans ces derniers où certains peuvent se sentir isolés, sans véritable possibilité de pouvoir échanger avec des collègues proches exerçant les mêmes fonctions. Nous comprenons bien que le CHSCT de l'Agence ne puisse s'occuper dans le détail de ce qui se passe dans les

établissements, mais il nous semble indispensable de définir des procédures et, si nécessaire, de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement effectif des instances locales ou régionales notamment les CHS d'établissement permettant de repérer ces difficultés et d'y répondre avant qu'elles n'aient des incidences sur le fonctionnement des établissements, voire sur la santé physique ou morale des personnels. Nous voudrions également assurer l'AEFE de notre attente quant au bon déroulement des opérations de déménagement des services du siège sans même préjuger de l'emplacement retenu. Chacun de nous connaît en effet les difficultés organisationnelles et relationnelles qu'engendre ce type de changements et il est d'ores et déjà acquis que nos collègues du siège vont avoir une surcharge de travail notable à ce titre. Nous remercions donc la direction de l'AEFE de veiller particulièrement à la bonne information des personnels ainsi qu'à leur accompagnement tout au long de cette phase.

Pour terminer, il nous semble que çà et là se mettent en place les germes de désaccords entre conseillers de coopération et d'action culturelle et délégués régionaux représentants de la direction de l'Agence, conflits dont les établissements et les personnels ne pourraient que pâtir. Il nous semble essentiel que, quelques mois après la mise en place des délégués, le point soit fait sur le positionnement et les compétences des uns et des autres – chefs d'établissement, conseillers de coopération, délégués de la direction et secteurs géographiques – et que, si nécessaire, les ajustements indispensables puissent être faits. A titre d'exemple, c'est ce à quoi l'UNSA-Education a notamment veillé lors de la dernière réunion de dialogue social sur le recrutement des résidents pour que le rôle des uns et des autres dans cette importante procédure soit clairement défini et affiché.

Je vous remercie de votre attention ».

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2012

M. BOUKOURAYCH signale une correction à apporter au procès-verbal en page 26.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2012 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification apportée en séance.

II. Point sur la rentrée 2012-2013

Mme DESCÔTES se propose de faire un point sur les situations de crise avant de laisser la parole à M. BOASSON pour un point sur la rentrée.

1. Point sur les situations de crise (Syrie, Iran, Liban, Israël)

a. Lycée français de Damas

Le lycée de Damas a courageusement repris son activité à la rentrée 2012. Il accueille 254 élèves, contre 723 à la rentrée 2011, dont 66 Français, 161 Syriens, et 54 étrangers tiers. Une grande partie des élèves de Damas s'est inscrite dans les établissements voisins du Liban et d'autres pays du Moyen-Orient. Certains sont revenus en France.

La direction de l'établissement est toujours confiée à Monsieur Leprêtre, ancien proviseur du réseau à la retraite.

Il est à l'heure actuelle impossible de remettre en vigueur la convention, suspendue fin novembre 2011. La situation est extrêmement tendue. Les tirs d'artillerie se sont étendus à des secteurs très proches du lycée. Le proviseur indique que les familles continuent de conduire les élèves dans l'établissement en dépit du conflit. L'AEFE est en relation constante avec M. Leprêtre afin d'apporter de l'aide aux familles dans le cas où elles souhaiteraient scolariser leurs enfants dans des pays voisins.

b. Ecole française de Téhéran

Le conventionnement a été remis en place le 1^{er} septembre 2012, après la suspension intervenue en décembre 2011. L'école scolarise 213 élèves de la maternelle à la Terminale, dont 55 Français, 68 Iraniens, et 90 étrangers tiers. L'AEFE a nommé un directeur expatrié faisant fonction de chef d'établissement, et mis en place trois postes de résidents. La situation sécuritaire est normale, et tous les cours ont lieu.

c. Liban

Aucun événement majeur n'est à signaler. Les chefs d'établissement demeurent vigilants et en alerte.

d. Israël et Jérusalem

Israël compte deux établissements conventionnés, l'école Marc Chagall à Tel-Aviv et le lycée français à Jérusalem Ouest, ainsi que cinq établissements homologués : collège des Frères à Tel-Aviv ; lycée franco-israélien à Holon (banlieue de Tel-Aviv) ; lycée Guivat Washington à Ahsdod (entre Tel-Aviv et bande de Gaza) ; lycée Kfar Maïmon à Doa Haguenev (le long de la bande de Gaza) ; lycée Havat Hanoar Hatsioni à Jérusalem-Ouest.

Le cessez-le-feu étant respecté, les établissements ont repris leur activité la veille dans des conditions à peu près normales. Faute d'abri proche, l'école Marc Chagall avait dû fermer ses portes la semaine précédente. Ses élèves avaient été répartis dans des structures voisines. Les deux lycées voisins de la bande de Gaza avaient été évacués sur ordre du Ministère de l'Education israélien le 14 novembre.

Les autorités israéliennes sont très prudentes, et donnent toutes consignes nécessaires en cas de difficulté. Aucun événement particulier n'est à signaler à Jérusalem.

e. Sahel

Une vigilance particulière est de mise depuis une semaine s'agissant des établissements du Sahel. Chacun d'entre eux se conformera aux instructions données par les ambassadeurs. L'AEFE est en alerte.

M. MATTEI ajoute que l'Agence suit de très près l'évolution de la situation sécuritaire au Mali, au Niger et en Mauritanie. Le MAE a organisé de nombreuses réunions à ce sujet. Les perspectives pouvant découler d'une potentielle intervention militaire sous mandat du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ont été examinées. Les établissements ne sont pas fermés, mais chacun d'entre eux doit produire un plan de sécurisation des locaux. Il est envisagé qu'à l'avenir, seuls des agents en situation de célibat géographique seront affectés au Mali et au Niger. Les agents expatriés seront si possible regroupés sur des sites de logements uniques proches de l'ambassade. Enfin, les déplacements hors de la capitale sont interdits. Les consignes seront adaptées à toute évolution de la situation.

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE souhaite apporter un complément d'information sur la Syrie et la Libye. Il indique que l'établissement d'Alep, contrairement à celui de Damas, n'a pu ouvrir à nouveau malgré la pression exercée par plusieurs familles. La situation y est tragique, aucun quartier n'est sécurisé. L'un des personnels locaux a disparu, et un autre a été blessé. Des matériels de l'établissement, tels que des véhicules, ont été volés.

145 élèves de l'établissement ont pu trouver des places dans les écoles du Liban. D'autres se sont rendus au Canada ou sont rentrés en France. Environ soixante familles n'ont pas pu scolariser leurs enfants.

A Tripoli, la stabilité n'est pas revenue, mais l'établissement conventionné fonctionne sans trop de problème.

2. Point sur la rentrée 2012-2013

a. Résultats du baccalauréat 2012 pour l'ensemble du réseau

M. BOASSON indique que les établissements du réseau ont enregistré environ 95 % de réussite au baccalauréat, dont 63,5 % de mentions, pour 13 534 candidats inscrits. 69 lycées ont atteint un taux de réussite de 100 %.

b. Etablissements

Le réseau d'enseignement français à l'étranger dans son ensemble (EGD, établissements conventionnés et établissements partenaires – cette dernière appellation correspondant aux anciens « homologués ») compte 481 établissements, implantés dans 131 pays, et accueillant environ 316 000 élèves.

Nombre d'établissements 2012/2013

Continent	EGD	Conventionné	Partenaire	Total
AFRIQUE	42	48	80	170
AMERIQUE	1	35	51	87
ASIE -OCEANIE	5	34	65	104
EUROPE	27	39	54	120
Total	75	156	250	481

c. Elèves

A la rentrée 2012, le réseau des établissements français accueille 316 000 élèves :

- 119 000 Français (37,8 %) ;
- 160 000 nationaux (50,8 %) ;
- 37 000 étrangers tiers (11,6 %).

Les effectifs du réseau progressent globalement de 3 %, soit 9 000 élèves supplémentaires dans les EGD, les établissements conventionnés et les établissements partenaires :

- +3,6 % de Français (4 100 élèves) ;
- +2,9 % de nationaux (4 500 élèves) ;
- +1,1 % d'étrangers tiers (400 élèves).

Sur le périmètre EGD-conventionnés, l'augmentation s'élève à +3 600 élèves, dont 2 700 élèves français et 900 élèves nationaux.

Par continent, les effectifs se répartissent ainsi :

- Afrique : environ 110 000 élèves ;
- Amériques : plus de 50 000 élèves ;
- Asie-Océanie : près de 88 000 élèves ;
- Europe : près de 68 000 élèves.

S'agissant de l'évolution en volume des effectifs par niveau d'enseignement, les deux plus fortes valeurs concernent les élèves français et nationaux, au niveau élémentaire. Le premier cycle est la partie la plus attractive du réseau : les effectifs se concentrent à 60 % sur les niveaux allant des petites sections de maternelle au CM2.

d. Personnels dans les établissements EGD et conventionnés à la rentrée 2012 :

- 1 127 expatriés ;
- 5 360 résidents ;

- Environ 12 000 recrutés locaux (dont 4 500 dans les EGD). Près de la moitié d'entre eux sont des enseignants.

Par conséquent, l'AEFE est l'employeur d'environ 10 000 personnes.

1 070 agents ont été recrutés à la rentrée 2012, ce qui représente une rotation de 16,5 % des personnels : 363 changements concernent les 1 127 expatriés, et 707 changements concernent les 5 360 résidents. Ce dernier chiffre témoigne de l'intensité des recrutements internes au réseau, notamment ceux qui sont relatifs aux résidents qui changent d'établissement au sein d'un pays ou d'un pays à l'autre. La moitié des effectifs d'expatriés est dévolue à des missions d'encadrement et de pilotage, l'autre moitié à l'enseignement, accompagné ou non de missions de conseil pédagogique.

Enfin, le Siège a accueilli environ 40 personnels, à parité entre Nantes et Paris.

M. DENIS s'interroge sur le chiffre des expatriés. Lors de la présentation du budget 2013, il avait été annoncé 5 426 résidents, tandis que ce nombre s'élève à 5 360 dans la présentation.

S'agissant du célibat géographique, M. FERRARI souligne que plusieurs enseignants du Mali et du Niger ont des conjoints nationaux.

M. MATTEI fait remarquer que le célibat géographique a été évoqué uniquement s'agissant des futurs recrutements.

Mme RECHENMANN souhaite savoir si l'AEFE continuera à développer le système des établissements homologués, sachant qu'il est très difficile de recruter des personnels détachés.

M. BOASSON explique que le différentiel mis en exergue par M. DENIS s'explique par la manière de présenter les chiffres (en ETPT ou en nombre de personnes).

Mme DESCÔTES estime que l'interrogation de Mme RECHENMANN renvoie à une question de politique générale concernant l'évolution du réseau. Des accords de partenariat ont été conclus avec les établissements nouvellement homologués. Les difficultés de recrutement ne sont pas plus prégnantes que par le passé. La difficulté réelle réside dans le fait que l'AEFE est soumise à un plafond d'emploi qui ne permet pas de conclure un nombre important de conventionnements et de mise sous statut de résidents des personnels titulaires.

Les accords de partenariat ont permis de clarifier et de resserrer les liens avec les établissements homologués. L'AEFE s'engage à aider les établissements à trouver des personnels, qui sont placés dès lors en position de détachement direct.

M. SOLDAT souhaite que les données exposées par le Directeur adjoint soient communiquées aux administrateurs.

Mme DESCÔTES acquiesce à cette requête.

III. Rapport annuel d'activité 2011-2012

Statistiques et ratios

M. MATTEI félicite les équipes de l'Agence pour l'important travail statistique accompli pour l'élaboration du rapport.

Mme DESCÔTES remercie à son tour l'équipe du service Communication, qui a amélioré la présentation et la précision du rapport. Ce dernier donne notamment une image plus concrète de l'immobilier du réseau.

Mme DESCÔTES appelle l'attention des administrateurs sur le fait que les chiffres contenus dans le rapport correspondent à l'année écoulée, c'est-à-dire 2011-2012. Il convient donc de ne pas confondre les données correspondant à l'année scolaire avec celles qui sont relatives à l'année budgétaire.

Le rapport d'activité ne sera édité définitivement qu'après son approbation par les administrateurs.

M. DENIS salue la qualité du rapport. Il se félicite de l'accent mis sur les langues, sur le pilotage pédagogique, ainsi que sur l'évaluation positive et sur l'orientation des élèves, qui correspondent aux attentes formulées par la FAPEE.

Il relève cependant dans l'évolution plusieurs points négatifs. Il souligne plus particulièrement la hausse globale des coûts, qui pèse lourdement sur les familles, et la forte augmentation de la contribution pour pension civile.

Deux tiers des investissements immobiliers sont actuellement financés par les parents d'élèves, et le SPSI prévoit de porter leur participation à trois quart, ce qui inquiète fortement M. DENIS. Selon lui, l'Etat devrait assumer directement une plus grande partie des dépenses immobilières et

compenser la hausse du coût des pensions civiles. Cela paraît d'autant plus nécessaire que l'assistance portée aux familles en matière de bourses s'inscrit désormais dans le cadre d'un budget contraint et administré, dont l'affectation devra d'ailleurs être suivie de façon particulièrement attentive.

Tous ceux qui participent de près ou de loin à l'évolution de l'enseignement français à l'étranger sont convaincus du rôle primordial qu'il joue, qui sert au plus haut point le rayonnement de la France. Il s'agit là, pour l'Etat, de dépenses prioritaires.

M. SOLDAT annonce que le SNES-FSU votera contre le rapport d'activité, car les engagements pris au sujet de l'ISVL (Indemnité Spécifique de Vie Locale) n'ont pas été respectés.

M. SOLDAT observe la diminution constante du nombre d'expatriés et des personnels détachés, ainsi que la baisse de 4,9 % du taux d'encadrement dans les EGD et les établissements conventionnés depuis 2008-2009.

Les représentants du personnel souhaitent que le rapport rende davantage compte de la réalité du dialogue social au sein de l'AEFE, notamment des échanges qui témoignent de désaccords. M. SOLDAT estime de surcroît que les instances sont trop brièvement évoquées. Il rappelle en particulier l'importance des commissions paritaires centrales et locales. Il note que le CHSCT n'est absolument pas mentionné s'agissant des questions de souffrance au travail.

Mme BARNAUD loue également la qualité du rapport, qui témoigne de la professionnalisation croissante de l'AEFE. Elle rend hommage à tous les services qui sont à l'écoute des difficultés du personnel.

M. BOUKOURAYCH salue la qualité du document mais déplore que l'Agence se satisfasse trop du maintien de la dotation de l'Etat alors que les dépenses, notamment immobilières, augmentent et pèsent au final sur les parents.

M. MATHIEU souligne à son tour la qualité du rapport. Néanmoins, l'UNSA-Education s'abstiendra lors du vote, car plusieurs points posent problème. Les réponses apportées en termes d'ISVL et d'avantage familial ne sont pas suffisamment claires. Le transfert opéré vers les établissements en termes de prise en charge pose également question.

M. CORDERY salue aussi la qualité du rapport. Il soulève le problème des frais de scolarité, déjà évoqué en Commission nationale des bourses. Le budget alloué aux bourses ne pourra pas compenser la hausse des frais. Selon M. CORDERY, la mission de Mme CONWAY-MOURET débouchera sur d'intéressantes conclusions concernant la maîtrise des coûts de scolarité.

Mme SUSINI félicite la Directrice pour l'excellent travail de clarification et de valorisation effectué sur la procédure d'homologation.

M. MATTEI distingue deux types de remarques : celles qui concernent le rapport proprement dit, et celles qui ont trait au modèle économique de l'Agence, sur lesquelles l'ordre du jour donnera l'occasion de revenir. S'agissant de la forme du rapport, M. MATTEI estime qu'il faudrait citer les noms des membres du Conseil d'administration.

Mme DESCÔTES reconnaît que le rapport pourrait aller plus loin dans le compte rendu du dialogue social, mais rappelle que le document ne saurait être trop détaillé. Toutefois, le sujet est d'importance et le paragraphe correspondant sera revu. Quant à l'absence de mention du CHSCT, il s'agit d'un oubli qui sera rectifié.

Les sujets de fond tels que le budget 2013 ou la diminution du taux de l'encadrement, seront au cœur des discussions sur l'avenir du réseau. Un point concernant l'ISVL est inscrit à l'ordre du jour. Mme DESCÔTES estime inexact d'affirmer que l'AEFE n'a pas tenu ses engagements dans ce domaine.

La version définitive du rapport tiendra compte des remarques de forme effectuées par les membres du Conseil d'administration.

Mme LEPAGE indique qu'elle s'interroge sur la mention suivante : « *Un membre de l'assemblée des Français à l'étranger représente l'Agence en justice et dans les actes de la vie civile* » (page 86 du rapport).

Mme BARNAUD pense que l'ANEFE et la Mission Laïque Française (MLF) ont été oubliées.

Mme DESCÔTES indique que l'ANEFE et la MLF sont intégrées à la catégorie « *représentants d'organismes gestionnaires conventionnés désignés par le Ministre des Affaires Etrangères* ».

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE objecte que les représentants de la MLF ne sont pas désignés par le MAE.

Mme DESCÔTES assure que la tutelle désigne les représentants de la MLF au Conseil d'administration.

M. MATTEI propose d'établir la liste des membres du Conseil d'administration en reprenant la formulation des textes officiels qui en fixent la composition. Quant au point soulevé par Mme LEPAGE, il s'agit d'une erreur.

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE juge que le rapport devrait mettre l'accent sur le partenariat entre l'AEFE et la MLF.

M. TOULGOAT pense qu'il faut faire mention du dispositif de contrôle des comptes de l'AEFE.

Mme DESCÔTES souscrit à ce propos. L'article D452-3 devra peut-être être mis à jour.

M. MATTEI assure que les différentes remarques seront intégrées au rapport.

Le rapport d'activité 2011-2012 est soumis au vote. Il recueille 22 voix favorables, 3 voix défavorables, et 3 abstentions.

IV. Décision budgétaire modificative 3 – 2012

M. PHAM VAN indique que le terme de DBM est utilisé pour la dernière fois. A l'avenir, l'expression « Budget rectificatif » sera employée.

1. Services centraux

a. Section de fonctionnement

Chapitre 74

La dotation exceptionnelle de 4 millions d'euros au titre du renforcement de la sécurité des établissements avait été inscrite initialement en DBM 1 au chapitre 74 alors qu'elle relève du titre 7 du budget de l'Etat. Elle est par conséquent transférée en deuxième section.

Chapitres 74/65

Le gel du programme 151 a été inscrit en recette et dépense pour 1 million d'euros au titre du fonds « Etat exemplaire ».

Chapitres 75/64

La masse salariale est augmentée d'1 million d'euros afin de faire face à la forte croissance des barèmes de l'ISVL et de l'IE. Cette progression est principalement due à l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar depuis janvier 2012.

La différence des deux enveloppes cumulées s'établit à 4 millions d'euros avec le budget.

b. Section d'investissement

Les opérations d'investissement prévues à Ankara, Hanoi, Berlin et Sousse n'ayant pas été effectuées, 4,4 millions d'euros de crédits de paiement n'ont pas été décaissés. Ces sommes ont été réinscrites au budget primitif 2013. Les programmes seront réalisés en cours d'année.

Les avances de l'agence France Trésor, initialement prévues à hauteur de 12,6 millions d'euros dans le budget 2012, ont été révisées en fonction des besoins de financement des diverses opérations. La consommation finale s'élève à 10,3 millions d'euros au titre de l'année 2012.

2. EGD

a. Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement augmentent respectivement de 3,7 millions d'euros et de 5,7 millions d'euros.

b. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement diminuent de 2,6 millions d'euros.

c. Budget total de l'AEFE (services centraux et EGD)

Le budget agrégé s'établit comme suit :

- 677 millions d'euros pour les dépenses de personnel ;
- 296 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement ;
- 116 millions d'euros pour l'intervention (aide à la scolarité) ;
- 71 millions d'euros pour les dépenses d'investissement.

M. DENIS observe que les ponctions sur les établissements continuent de croître.

M. MATHIEU s'enquiert du gel du programme 151. Il remercie les services pour les efforts accomplis en matière de factures prévisionnelles, et notamment les éléments concernant l'ISVL. Il

souhaite obtenir celles-ci dès la rentrée, afin de pouvoir les intégrer le plus précocement possible aux tarifs.

M. PHAM VAN indique qu'il essaiera à l'avenir de communiquer sur l'ISVL dès le mois de septembre.

La DBM 3 est soumise au vote. Elle recueille 23 voix favorables et 5 voix défavorables.

V. Subventions aux établissements partenaires – 2012

M. PHAM VAN indique que les subventions de fonctionnement aux établissements partenaires s'élèvent à 330 100 euros. Elles concernent cinq établissements.

Les subventions accordées au titre des Actions Pédagogiques Pilotes s'élèvent à 27 550 euros.

Les subventions allouées au titre des Actions Pilotes pour l'Orientation atteignent 7 833 euros.

Enfin, les subventions accordées dans le cadre de la Formation Continue représentent 8 300 euros.

Les détails des subventions figurent dans la note jointe au dossier remis aux membres du Conseil d'administration.

M. FERRARI se réjouit de l'aide accordée aux établissements partenaires. Cependant, il estime qu'il convient d'être attentif aux aspects éthiques. Par exemple, il faut être vigilant quant aux conditions d'emploi des personnels de l'école de Bamako. Ils sont très souvent recrutés sans contrat et font l'objet de discriminations en matière de nationalité. M. FERRARI souligne également l'inégalité du montant des aides dont bénéficient les établissements. L'Institut Saint-Dominique de Rome bénéficie par exemple d'une subvention de 50 000 euros, dont M. FERRARI espère qu'ils correspondent à un véritable besoin. D'une manière générale, M. FERRARI regrette profondément que les différents établissements partenaires ne soient pas suffisamment aidés, d'autant que la ligne budgétaire dédiée aux subventions n'a cessé de diminuer.

M. DENIS souligne la qualité de l'Ecole française de Bali. Quant à l'Institut Saint-Dominique de Rome, il accueille des élèves qui ne peuvent être scolarisés au lycée Chateaubriand.

Mme RECHENMANN croit savoir que le lycée Blaise Pascal d'Abidjan partage la « subvention au titre des actions pilotes pour l'orientation » avec l'école Lamartine.

M. BEURAIN demande si des demandes de subvention ont été refusées, et souhaite connaître les critères d'attribution de celles-ci.

Mme DESCÔTES indique que la Direction accorde aux points soulevés par M. FERRARI toute l'attention nécessaire. Des vérifications relatives aux recrutés locaux de l'école de Bamako ont été effectuées, et seront à nouveau opérées. L'AEFE ne souhaite évidemment pas accorder des subventions à des établissements n'observant pas un comportement éthique. Mme DESCÔTES rappelle que le resserrement des liens avec les établissements partenaires a justement pour but de clarifier les droits et les obligations des deux parties. Le respect de l'homologation implique celui d'un certain nombre de principes auxquels veille l'Agence.

Mme DESCÔTES estime par ailleurs que toutes les sommes versées ont leur importance. Pour certains pays, une subvention de 6 000 euros représente un montant considérable. Quelle que soit la hauteur des subventions, l'AEFE examine l'utilisation de celles-ci par les établissements.

L'Institut Saint-Dominique de Rome est aidé car il accueille des élèves ne pouvant être scolarisés en EGD. Il fonctionne de manière plus que satisfaisante.

Des demandes de subventions ont effectivement été refusées. Les critères d'attribution seront transmis aux représentants du personnel avant la fin de la séance. Sauf situation très exceptionnelle (crise notamment), aucune subvention destinée à équilibrer leurs budgets n'est délivrée aux établissements. Les subventions de fonctionnement sont dédiées à l'investissement, par exemple pour accomplir des travaux de rénovation. Des personnels de l'AEFE se rendent sur place afin de vérifier la validité des demandes de subvention, et un dossier complet est exigé des établissements. L'Agence contrôle l'utilisation des sommes.

M. BOASSON ajoute que le dispositif des actions pilotes pour l'orientation est adressé à des établissements ressources, qui en font également profiter les autres structures présentes dans les villes.

Il signale par ailleurs une erreur : l'établissement de Bali est homologué jusqu'à la classe de Troisième, contrairement à ce qu'indique le document contenu dans le dossier remis aux membres du Conseil d'administration.

Les subventions aux établissements partenaires sont soumises aux votes. Elles recueillent 25 voix favorables et 3 abstentions.

VI. Dons et legs – 2012

M. PHAM VAN indique d'une part que l'association des parents d'élèves a donné 143 840 euros au Lycée français Charles de Gaulle à Londres. D'autre part, deux donateurs particuliers tenant à conserver l'anonymat ont fait un don de 75 600 euros au même établissement.

M. DENIS félicite les parents d'élève du lycée de Londres, qui apportent chaque année une contribution d'un montant similaire. Il souhaite que l'AEFE soit particulièrement attentive à la question des élèves qui demeurent encore non scolarisés à Londres. Il espère que le projet en cours progressera.

M. MATTEI s'associe à ces remerciements.

M. FERRARI s'enquiert de l'origine des dons.

M. MATTEI répond qu'il existe des dispositifs de contrôle contre le blanchiment d'argent.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dons et legs 2012.

VII. Sorties d'inventaires des EGD – 2012

M. PHAM VAN indique que les sorties d'inventaire concernent huit EGD, pour des sommes allant de 10 000 euros à 600 000 euros. Il s'agit de simples jeux d'écriture, qui n'ont pas d'influence sur le budget. M. PHAM VAN rectifie une erreur présente dans le document : la sortie d'inventaire ne concerne pas le lycée Théodore Monod d'Abu Dhabi, mais le lycée Louis Massignon.

M. DENIS rappelle d'une part que les représentants du personnel, et avec eux les parents d'élèves, souhaitent obtenir le détail des sorties d'inventaires. D'autre part, il propose que les matériels mis au rebut soient donnés à des établissements qui en ont besoin.

M. BOUKOURAYCH souhaite savoir qui décide des sorties d'inventaire.

M. PHAM VAN répond qu'il s'agit du gestionnaire comptable.

Mme DESCÔTES indique que les établissements peuvent tout à fait choisir de donner leurs matériels. L'AEFE les y encourage.

M. PHAM VAN signale que les détails des sorties d'inventaire sont à la disposition des administrateurs.

M. THOMAS explique que la valeur des biens est exprimée en montants bruts d'origine, c'est-à-dire qu'ils désignent la valeur historique des matériels. Ce ne sont donc pas des sommes perdues par les établissements.

La sortie d'inventaire des biens du centre d'enseignement français de Kaboul est liée à la fermeture de l'établissement. Il reste 40 000 euros de biens non rapatriables, car le coût de leur transport serait bien supérieur à leur valeur comptable. L'AEFE laisse donc aux deux lycées afghans concernés par un projet d'assistance et de soutien mené par l'Etat français la libre disposition des matériels non rapatriables.

Le Conseil d'administration approuve les sorties d'inventaires des EGD à l'unanimité.

VIII. Programmation immobilière et transfert des services du siège parisien

Mme DESCÔTES souligne au préalable que tous les biens ont tous été inscrits au SPSI (Schéma de Programmation de Stratégie Immobilière) que France Domaine a demandé à tous les opérateurs de mettre en place. Si toutefois une opportunité plus intéressante sur le plan financier que celle figurant au SPSI se présentait, elle serait examinée et présentée au Conseil d'administration.

1. Déménagement du siège parisien : prise à bail de locaux à usage de bureaux situés 23 place de Catalogne (14^{ème} arrondissement)

En février, le propriétaire de l'immeuble dans lequel le siège parisien est localisé, à savoir La Mondiale, a fait savoir qu'il souhaitait entreprendre des travaux de grande envergure. Il a demandé aux locataires du bâtiment de quitter les lieux au 31 décembre 2012. S'agissant du déménagement, l'AEFE a travaillé en étroite collaboration avec France Domaine afin d'être certaine de respecter les règles imposées aux opérateurs, ce qui n'était pas le cas des actuels locaux. Le loyer y est en effet supérieur aux limites existant en la matière. Il n'existait cependant pas de meilleure solution à l'époque de l'installation.

La réponse de France Domaine est attendue quant à la prise à bail des nouveaux locaux. Ceux-ci sont situés au 23, place de Catalogne, dans le 14^{ème} arrondissement de Paris.

M. FAVRET indique que les recherches de l'Agence, menées avec l'aide d'AOS, société travaillant avec les services de France Domaine, l'ont conduite à identifier différents sites susceptibles d'accueillir le siège parisien de l'AEFE dans des conditions de coûts et de surfaces conformes aux ratios imposés par France Domaine. Après examen, le choix s'est porté sur le site de la Place de

Catalogne, qui répond en tous points aux normes en termes de surface utile (12 m²/agent) et en matière de coûts (400 euros/m²/an). L'AEFE est en train de négocier un coût de 378 euros/m²/an. Le nouveau site permettrait de réaliser une économie de 150 000 euros par an par rapport aux locaux actuels.

M. FAVRET commente des photographies du site proposé à la location.

L'AEFE occupera trois niveaux du bâtiment : une petite partie du rez-de-chaussée (le service informatique y sera installé en *open space*), le 1^{er} et le 2^{ème} étage. La surface totale des locaux est de 2 155 m² versus 2 191 m² actuellement. L'AEFE disposera de quinze places de parking.

Les locaux comprendront des salles de réunion séparées par des cloisons mobiles afin de pouvoir au besoin les agrandir.

Le loyer s'élèvera à 858 202,80 euros HC-HT. Il se décompose ainsi : 815 024 euros pour le loyer des locaux, 13 178,80 euros pour les locaux d'archives, et 30 000 euros pour les emplacements de parking. Les charges locatives sont beaucoup moins élevées à Place Catalogne qu'à la rue Pierre Avia (56,04 euros HC-HT/m²/an contre 76 euros HC-HT/m²/an)

Lorsque France Domaine aura définitivement validé le choix du site, le bail sera signé dans le courant du mois de décembre, et le propriétaire réalisera des travaux d'aménagement. La date de prise d'effet du loyer est fixée au 1^{er} avril 2013. Le déménagement devrait avoir lieu à cette même période.

M. MATTEI ajoute que le site est bien desservi par les transports.

M. DENIS se réjouit du déménagement. Le bâtiment de la Place Catalogne est mieux desservi et les charges sont plus faibles.

M. MATHIEU questionne la Direction sur la manière dont elle va organiser la communication du projet.

M. SOLDAT s'interroge sur la fiabilité du propriétaire. Il recommande à la Direction de penser à la place du local syndical.

Mme DESCÔTES félicite l'équipe du service immobilier, qui travaille sur le dossier depuis le mois de mai. Elle indique qu'une solution a été trouvée pour le local syndical. La communication relative au déménagement ne pouvait être effectuée avant la présentation du dossier au Conseil d'administration. Quant au propriétaire, Mme DESCÔTES assure que sa fiabilité est garantie.

Le déménagement a bien entendu un coût, d'autant qu'il faudra assurer le bon fonctionnement du service informatique pendant la période intermédiaire. Cependant, le fait de devoir quitter prématurément le bâtiment de la rue Pierre-Avia permettra d'obtenir des indemnités de La Mondiale, qui financeront une partie du déménagement et des surcoûts.

Mme DESCÔTES espère que le déménagement pourra intervenir en avril. Elle indique que La Mondiale souhaite engager les travaux dès le début 2013.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de prise à bail de locaux à usage de bureaux situés au 23, place de Catalogne, dans le 14^{ème} arrondissement de Paris.

2. Projet d'extension et de rénovation du lycée Louis Massignon Abou Dhabi

M. FAVRET indique que le lycée Louis Massignon est installé depuis le début des années 1980 sur un terrain de 1,2 hectare mis à disposition de l'Etat français par l'Etat émirien, pour un loyer d'un montant symbolique. La convention de la mise à disposition du site a été transférée au nom de l'AEFE en 2008.

La construction des bâtiments, qui représentent une surface bâtie d'environ 12 000 m², a été réalisée en deux phases, en 1980 et en 1984. L'installation a été récemment complétée par la construction, financée par les autorités locales, d'un bâtiment de près de 3 000 m² sur une parcelle de domaine public qui a été rattachée au terrain du lycée. Il convient de noter la présence sur le site du lycée de 35 logements de fonction qui accueillent le personnel administratif du lycée ainsi que des nombreux enseignants.

Conçu à l'origine pour accueillir 700 élèves, l'établissement en compte environ 1 680 depuis la dernière rentrée. Les effectifs ont connu une progression de 30 % depuis 2008.

Tous les effectifs supplémentaires des dernières années ont pu être accueillis grâce au bâtiment construit par les autorités émiriennes. Cependant, l'établissement est à nouveau en situation de saturation.

L'établissement est confronté à deux problématiques distinctes : la vétusté des locaux (hors le bâtiment le plus récent), qui impose de procéder rapidement à une remise à niveau des installations techniques ; le besoin de disposer de locaux supplémentaires pour pouvoir augmenter la capacité d'accueil du lycée et accueillir les nouveaux élèves annoncés.

S'agissant de l'extension des locaux, l'ambassade et le lycée travaillent actuellement sur un projet de mise à disposition du site de l'ancienne école japonaise qui est contigu au terrain du lycée. Ce

site représente une surface d'environ 6 000 m². Le site devrait être mis à disposition dans les semaines suivantes.

En ce qui concerne la rénovation des locaux, un diagnostic complet a été réalisé par un bureau de contrôle local. Il a confirmé la vétusté des installations. Les travaux qui devront être entrepris nécessiteront de libérer les espaces progressivement. Ils seront menés par tranches successives étalées sur plusieurs années.

Le coût des projets est estimé à 8 millions d'euros :

- aménagement et adaptation de l'école japonaise : 2 millions d'euros ;
- rénovation des locaux existants : 6 millions d'euros.

Les dépenses seront réparties sur cinq ans. Elles seront financées par trois biais : un prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement à hauteur de 2 millions d'euros, une aide de l'AEFE de 3 millions d'euros, et un recours aux avances de France Trésor d'un montant de 3 millions d'euros qui sera remboursé par le lycée.

M. FAVRET précise que le SPSI ne prévoyait pas l'opportunité offerte par la mise à disposition de l'école japonaise.

M. DENIS ajoute que les travaux sont d'autant plus nécessaires que le gouvernement émirati avait demandé l'accueil d'un certain nombre d'élèves locaux, en contrepartie de la construction des facilités offertes pour le bâtiment récemment construit, et que les attentes des familles sont particulièrement fortes en termes de fratries.

Mme LEPAGE souhaite savoir si le site du lycée japonais sera mis à disposition gratuitement, loué ou acheté.

M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE signale que des élèves syriens n'ont pas trouvé de place à Abou Dhabi, et que la demande d'accueil sera de plus en plus importante compte tenu du développement des Emirats Arabes. Il se réjouit donc du projet d'extension du lycée.

M. BEAURAIN demande si la capacité d'accueil des enseignants sera augmentée.

M. FAVRET indique que le terrain de l'école japonaise est détenu par les autorités locales et mis à disposition de l'AEFE pour un loyer symbolique. La question de la construction de logements est en

cours d'étude. Actuellement, il est envisagé en priorité d'installer les classes de maternelle sur les espaces libérés sur le site actuel.

La capacité d'accueil s'élève actuellement à 1 681 élèves. Les locaux de l'école japonaise pourraient permettre de recevoir 300 élèves supplémentaires.

Mme DESCÔTES ajoute qu'une réunion associant l'ensemble des acteurs a été organisée sous l'égide de l'ambassade.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet d'extension et de rénovation du lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi.

3. Rénovation du lycée Jean Mermoz à Buenos Aires

M. FAVRET indique que le lycée Jean Mermoz de Buenos Aires est installé sur un terrain d'environ 1,3 hectare, dans un quartier résidentiel de la proche banlieue de la capitale. Il est proche d'un aéroport, d'où des nuisances sonores importantes.

L'établissement a été construit il y a quarante ans sur une parcelle de terrain offerte à la France par le gouvernement argentin. L'ensemble des constructions représente une surface bâtie d'environ 12 000 m². Une extension permettant de créer une aile dédiée à l'école primaire a été réalisée en 1991.

Cet établissement accueille un effectif d'environ 1 500 élèves, des classes de maternelles jusqu'au lycée. Cet effectif, qui correspond à une structure cylindrique de quatre classes par niveau, est stable depuis de nombreuses années.

Sur un plan domanial, ce site a été remis en dotation à l'Agence en 2006.

Depuis cette remise en dotation, l'Agence est intervenue sur cet établissement essentiellement pour mettre à niveau les installations de sécurité des immeubles et pour améliorer les installations de cuisine de la demi-pension.

Il reste cependant à traiter les problèmes de vétusté qu'avait signalés un rapport de diagnostic établi en 2006. Les bâtiments, construits à la fin des années soixante, présentent des pathologies caractéristiques pour des immeubles de cette génération. Les installations techniques (électricité, plomberie, ventilation, etc.) sont vétustes et parfois même dangereuses. Leur rénovation s'impose à court terme et doit être l'occasion de revoir les performances thermiques et acoustiques des bâtiments, qui sont actuellement très médiocres.

Il est donc envisagé sur ces bâtiments :

- de remplacer les menuiseries extérieures en améliorant leur niveau d'isolation thermique mais aussi acoustique (présence d'un aéroport non loin) ;
- de rénover les façades (reprise de l'isolation thermique, remplacement du parement extérieur) ;
- de remettre à niveau les installations techniques (rénovation de l'électricité, installation d'un nouveau système de ventilation mécanique et d'une climatisation, etc.) ;
- de rendre l'établissement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à une étude de diagnostic effectuée récemment, cette opération est estimée à six millions d'euros, toutes dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux confondues.

Pour le lancement de cette opération, l'Agence envisage de lancer localement une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges reprenant les objectifs formulés ci-avant.

Le financement de cette opération serait assuré par : un prélèvement sur les fonds propres de l'établissement de un million d'euros ; une aide de l'Agence de trois millions d'euros ; un recours aux avances de France Trésor pour un montant de deux millions d'euros qui sera remboursé par l'établissement.

L'échéancier des dépenses de cette opération s'établit comme suit : un million d'euros en 2013, deux millions d'euros en 2014, et trois millions d'euros en 2015.

M. BEURAIN souligne le manque d'espace dont souffre le lycée. Par exemple, la cantine commune à tout l'établissement est sur-utilisée, la maternelle ne dispose pas de salle de psychomotricité, une partie des classes de maternelle est hébergée dans les bâtiments du primaire, et la cour de récréation n'a pas de préau. Par ailleurs, l'estimation du coût des travaux a été réalisée en 2009. Compte tenu de l'évolution des taux de change, M. BEURAIN se demande si l'enveloppe prévue suffira à financer le projet.

M. DENIS rejoint le propos de M. BEURAIN, et ajoute que les attentes des parents d'élèves sont fortes. Il souligne l'importance de l'aide de l'Agence, qui s'élève à la moitié des coûts du projet.

M. SOLDAT note la vétusté et la dangerosité des locaux. Sur un plan général, il estime qu'il est important que les conseils d'établissement examinent les projets immobiliers.

M. FAVRET indique que le lycée de Buenos Aires a des problèmes de fonctionnement. Les problèmes évoqués par les administrateurs sont connus. Le site est saturé et manque d'espaces extérieurs.

Le lycée dispose de très peu de moyens. La première intervention vise à traiter les problèmes les plus urgents, ce qui n'hypothèque en rien le lancement ultérieur de travaux plus importants.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de rénovation du lycée Jean Mermoz de Buenos Aires.

4. Projet de restructuration du site du lycée Gustave Flaubert de Tunis - La Marsa

M. FAVRET indique que le lycée Gustave Flaubert de La Marsa est implanté sur un site de cinq hectares situé sur les hauteurs de la ville. L'essentiel des bâtiments qui le composent a été construit en 1956. Une extension a été réalisée postérieurement en 1996. La surface bâtie totale représente environ 18 000 mètres carrés.

Cet établissement regroupe les classes de maternelle, d'élémentaire, de collège et de lycée, pour un effectif de 1 372 élèves. Ce lycée comprend également un internat qui accueille une soixantaine d'élèves.

Les effectifs de cet établissement sont en légère progression ces dernières années puisqu'il accueillait environ 1 200 élèves à la rentrée de septembre 2008.

Tous les bâtiments de ce site sont dans un état de vétusté avancé du fait d'un défaut d'entretien manifeste pendant de nombreuses années. Faute d'y avoir consacré les moyens nécessaires, les installations techniques de ces bâtiments sont désormais dans un état d'autant plus préoccupant que l'établissement comprend des locaux de sommeil.

Il est donc envisagé de procéder à une rénovation lourde de ces bâtiments, et de profiter de ces interventions pour améliorer ou compléter le fonctionnement de l'établissement.

Plusieurs diagnostics ont permis de recenser les problèmes techniques et fonctionnels de chacun des bâtiments, et de hiérarchiser l'urgence des interventions à prévoir. Sur la base de ces éléments, l'Agence a lancé un appel d'offres pour la désignation du maître d'œuvre qui sera en charge de la conception et du suivi des travaux qui seront réalisés sur ce site.

Une équipe franco-tunisienne d'architectes et d'ingénieurs vient d'être désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ses premières études d'avant-projet sont attendues très prochainement. Elles permettront de définir précisément la nature des travaux qui vont être engagés.

Le coût de la réhabilitation est estimé à 8 millions d'euros, toutes dépenses d'études et de travaux confondus. Son financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement pour un montant de 1,5 million d'euros ; une aide de l'Agence à hauteur de 4,5 millions d'euros ; un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 2 millions d'euros qui sera remboursé par l'établissement.

Dans la mesure où ces travaux s'effectueront en site occupé, ils ne pourront être réalisés que par phases successives au fur et à mesure que se libèreront des espaces pour permettre l'intervention des entreprises. De ce fait l'échéancier des dépenses, très étalé dans le temps, se présente de la façon suivante :

- 1 million d'euros en 2013 ;
- 1 million d'euros en 2014 ;
- 1,5 million d'euros en 2015 ;
- 3 millions d'euros en 2016.

M. DENIS souhaite que la rénovation s'accompagne d'un agrandissement de l'internat, car de nombreux élèves viennent de Sousse.

M. FERRARI indique que le projet sera développé dans le respect de l'environnement, en utilisant les énergies renouvelables telles que l'énergie solaire. Selon lui, la préoccupation écologique devrait être constante dans la conduite des projets immobiliers.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de restructuration du site du lycée Gustave Flaubert de Tunis - La Marsa.

5. Projet de restructuration des locaux du lycée Lyautey de Casablanca

M. FAVRET indique que le lycée Lyautey de Casablanca est installé en plein centre-ville sur deux sites représentant au total 9,5 hectares. Ces deux sites sont mis à disposition de l'Etat français par l'Etat marocain dans le cadre du protocole d'accord domanial franco-marocain de 1975.

Le site principal d'environ 5 hectares accueille la totalité des effectifs du collège et des filières d'enseignement général du lycée. Le site annexe de Beaulieu, distant d'environ 400 mètres,

concentre sur 4,5 hectares les installations sportives de l'établissement et regroupe les filières d'enseignement tertiaire et technologique. Au total, ces deux sites accueillent 3 500 élèves.

Les constructions, dont la surface bâtie globale est de 27 000 m², composent un ensemble hétérogène comprenant principalement :

- des bâtiments en R+2 pour le lycée construits à la fin des années soixante ;
- un collège installé dans des locaux en rez-de-chaussée conçus à l'origine pour accueillir une école primaire ;
- des locaux préfabriqués vétustes et d'anciens hangars militaires concentrés sur le site de Beaulieu qui accueillent les filières tertiaires et technologiques ;
- quelques constructions plus récentes datant des années 2000 qui abritent une salle polyvalente et des locaux de vie scolaire.

De manière générale, ces espaces sont saturés et n'offrent plus le confort pédagogique attendu d'un établissement scolaire du réseau. Les installations techniques sont vétustes. Certains bâtiments présentent en outre des problèmes de sécurité ou de non-conformité réglementaire qui imposent une intervention prochaine.

Le projet proposé pour le lycée Lyautey s'inscrit dans un projet plus global de remise à niveau des écoles Bizet, Bernard et Molière de Casablanca, ainsi que du GSU Claude Monet de Mohammedia, qui prévoit pour ces établissements primaires des projets de rénovation des locaux et d'adaptation de leurs capacités d'accueil. Certains de ces projets sont déjà en cours de réalisation.

S'agissant du lycée Lyautey, qui accueille en collège, puis en lycée, les élèves en provenance de ces établissements, l'objectif est de pouvoir répondre aux besoins de développement de l'établissement et à la montée des cohortes des écoles primaires du pôle de gestion, répondant ainsi à la pression sur les effectifs exercée par les familles françaises.

Les études de faisabilité ont montré qu'il était préférable, pour accueillir ces effectifs dans de bonnes conditions pédagogiques, de séparer les entités du lycée et du collège. Le projet développé prévoit donc :

- Une première tranche portant sur la restructuration du site principal actuel, pour y accueillir uniquement le lycée. Elle comprend la construction d'un nouveau bâtiment scientifique d'environ 2400 m², puis la restructuration lourde du bâtiment scientifique actuel, et enfin la rénovation d'un bâtiment de salles banalisées (bâtiment M). Les espaces ainsi réaménagés permettront de rapatrier sur le site principal de Lyautey les filières tertiaires du site annexe de

Beaulieu qui sont installées actuellement dans des locaux préfabriqués vétustes et peu fonctionnels. Ces travaux se dérouleront en site occupé selon trois phases successives.

Cette première tranche est estimée à 5,5 millions d'euros. Les travaux de démolition préparatoires ont été réalisés cet été et les travaux de construction du bâtiment scientifique devraient débuter dans les prochaines semaines sous réserve de l'obtention des autorisations de construire. La mise en service du nouveau bâtiment scientifique est attendue pour la rentrée 2013. La restructuration des deux autres bâtiments débutera dans la foulée pour une durée supplémentaire d'environ un an et demie, soit mi-2015.

- Une deuxième tranche, qui concernera la reconstruction du collège sur le site de Beaulieu. Elle pourrait débuter au début de l'année 2016, à l'issue du transfert du tertiaire sur le site principal restructuré. Un concours d'architecture distinct sera lancé ultérieurement pour ce projet dont le budget prévisionnel est de 13,7 millions d'euros.

Le plan de financement de la première tranche du projet se fonde sur un principe d'autofinancement total par l'établissement sur une période 2012- 2018, assuré par :

- la mobilisation du fonds de roulement disponible et des provisions constituées avec des aides de l'Agence en prévision de l'investissement (2,8 millions d'euros) ;
- les montants qui peuvent être dégagés sur les recettes des frais de scolarité (0,7 million d'euros/an) sur la période.

Compte tenu de l'écart entre le rythme des dépenses et le rythme des recettes, un déficit de trésorerie interviendra en 2013-2014. Le plan de financement du projet prévoit donc également une avance de France Trésor d'un montant de 2 millions d'euros. Celle-ci permettra d'assurer le relais de trésorerie nécessaire durant cette période.

La seconde tranche, correspondant à la construction du collège sur le site de Beaulieu fera l'objet d'un plan de financement distinct.

M. MATHIEU souligne l'intérêt du projet mais indique que l'UNSA-Education est inquiète quant à son financement *via* l'augmentation des droits de scolarité. Ce point risque de poser des difficultés aux familles.

M. BOUKOURAYCH est surpris que la première tranche du projet soit fondée sur l'autofinancement, car ce n'est pas le cas à l'accoutumée. La FCPE estime que l'absence d'aide de l'Agence est inacceptable. Les familles dénoncent chaque jour l'augmentation des frais de scolarité.

M. DENIS souscrit au propos de M. BOUKOURAYCH. Il souligne que le patrimoine relevant de l'Etat français, il convient que celui-ci prenne en charge une part substantielle des dépenses. La FAPEE est préoccupée par le projet immobilier du lycée Lyautey. Elle demande à ce que les associations de parents soient étroitement impliquées dans les réflexions portant sur les tranches ultérieures du projet, comme sur les autres investissements immobiliers envisagés au Maroc.

M. SOLDAT rappelle que la question des frais de scolarité a provoqué beaucoup de tensions au Maroc. Les personnels sont très inquiets. Le SNES-FSU s'abstiendra de voter, car il considère que l'absence d'aide de l'AEFE n'est pas une solution convenable.

M. BOUKOURAYCH ajoute que les représentants du personnel n'ont aucune information sur les travaux engagés dans les écoles Bizet et Bernard.

Mme DESCÔTES explique que seuls deux projets figurant au SPSI sont engagés. C'est pourquoi les représentants du personnel n'ont pas d'information sur les autres projets. Jusqu'à présent, seuls les travaux indispensables ont été lancés, et ce dans la concertation. Celle-ci se poursuivra. D'autres rencontres auront lieu à partir de janvier 2013 afin de fixer l'augmentation éventuelle des frais de scolarité. Les projets seront alors examinés et s'ils ne sont pas finançables, ils seront ajournés.

S'agissant du financement actuel du projet, il ne s'agit pas d'autofinancement total. Mme DESCÔTES tient le détail des chiffres à la disposition des membres du Conseil d'administration. Des aides sont constamment accordées aux familles à travers la structure de l'EGD. La baisse des taux de participation constitue des aides indirectes, et permet la constitution de fonds de roulement susceptibles de financer les projets. Il faut donc cesser de déclarer que l'Etat et l'AEFE sont défaillants en matière de financement. L'AEFE consacre ainsi 11 millions d'euros au lycée Lyautey. En outre, les rémunérations des personnels expatriés ou résidents sont prises en charge en partie ou en totalité par l'Agence.

Les difficultés des familles ont été entendues. Du reste, cette problématique ne concerne pas uniquement le Maroc.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité (21 voix favorables, 1 voix défavorable, 6 abstentions) le projet de restructuration des locaux du Lycée Lyautey de Casablanca.

6. Rénovation du site de la villa Strohl Fern à Rome

M. FAVRET indique que le lycée Chateaubriand de Rome est implanté sur trois sites, le principal et le plus prestigieux étant le parc de la villa Strohl Fern situé au cœur de la Villa Borghèse, dans le

centre de Rome. Ce parc d'une surface totale de 7,5 hectares a été légué à la France en 1929 par le comte Strohl, qui y a accueilli des artistes pendant plusieurs décennies. Le lycée Chateaubriand l'occupe depuis les années 1960. Aujourd'hui, la villa Strohl Fern accueille les élèves des classes primaires (maternelles et élémentaires) ainsi que les collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème}, ce qui représente un effectif d'environ 900 élèves.

La qualité et la localisation de ce parc participent incontestablement à l'attractivité de l'établissement, mais ils constituent aussi une source de contraintes fortes pour le fonctionnement de l'établissement. En effet, l'ensemble du site est classé monument historique, patrimoine naturel et patrimoine archéologique, ce qui limite les possibilités d'intervention tant sur les bâtiments, qui sont composés essentiellement de studios d'artistes, que sur le parc.

Le site de la villa Strohl Fern a été pendant de nombreuses années l'objet de situations contentieuses avec les autorités locales. La signature en 2005 d'une convention avec les autorités culturelles italiennes et la mairie de Rome a conduit pour la première fois à la reconnaissance de la présence du lycée Chateaubriand sur ce site et à la délivrance d'autorisations de rénovation d'un certain nombre de bâtiments qui avaient été refusées jusqu'alors.

D'importants travaux de remise à niveau ont pu être entrepris après la conclusion de cette convention, en privilégiant dans un premier temps les interventions touchant à la sécurité des locaux. De nombreux travaux restent toutefois à réaliser car le site de la villa, outre l'état technique très médiocre de ses installations, présente de nombreuses anomalies au plan fonctionnel, les bâtiments ayant été conçus pour une autre destination qu'un établissement d'enseignement.

Les autorités locales conditionnent désormais toute autorisation d'intervention sur les bâtiments à la production d'un plan global de développement du site de la villa Strohl Fern. Un schéma directeur leur a été communiqué récemment qui précise les travaux qui pourraient être réalisés à moyen terme sur le parc. Dans ce schéma, l'accent a été mis sur les deux projets qui sont prioritaires pour l'établissement à savoir :

- La restructuration du Casone, opération qui va permettre de mettre en sécurité ce bâtiment et augmenter sa superficie en créant un niveau de plancher dans les double-hauteurs des salles de classes. Ces surfaces supplémentaires vont permettre de mieux organiser un certain nombre de fonctions mal installées sur le site (demi-pension, médiathèque, etc.).
- La création de préaux en extérieur qui vont permettre d'abriter les élèves en cas d'intempéries.

Pour la rénovation du Casone, un appel d'offres de maîtrise d'œuvre a été lancé à l'échelon européen et a permis de désigner un bureau d'études romain, le Cabinet AMATI, qui a déjà remis

un avant-projet qui doit être présenté aux autorités. Pour la construction des préaux, un concours sur esquisse doit être lancé prochainement.

La totalité des travaux prévus sur la villa représente un investissement estimé à 10 millions d'euros. La restructuration du Casone ainsi que la création de préaux, qui en constituent la première tranche, sont estimés à 5 millions d'euros.

Le financement de ce projet est assuré par :

- un prélèvement sur les fonds de réserve de l'établissement de 2 millions d'euros ;
- une aide de l'AEFE de 2 millions d'euros ;
- un recours à une avance de France-Trésor de 6 millions d'euros, qui sera remboursée par l'établissement.

M. DENIS indique que les travaux s'imposent vraiment sur le site. Le site manque d'espace et le terrain s'affaisse. Par ailleurs, il rapporte que les parents d'élèves auraient souhaité que le projet de 10 millions d'euros leur soit présenté.

M. BEURAIN demande ce qu'il va advenir des 14 classes pendant la durée des travaux, et s'enquiert de la date de ceux-ci.

M. FAVRET répond que des bâtiments préfabriqués seront installés. D'importantes discussions sont en cours avec les autorités locales, car toutes les autorisations de travaux nécessaires n'ont pas encore été délivrées. La rénovation devrait durer un an.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de rénovation de la villa Strohl Fern à Rome.

IX. Budget primitif 2013

M. MATTEI indique que le budget concrétise la priorité donnée à l'éducation au niveau national. La dotation de services a été abondée de 5,5 millions d'euros et les effectifs de l'Agence seront augmentés de 95 emplois hors plafond en 2013. Les avances de France Trésor permettront en outre de poursuivre une programmation immobilière dynamique.

Mme DESCÔTES souhaite exposer les éléments du cadrage budgétaire général.

Il convient de mesurer l'importance du soutien accordé par la tutelle dans le contexte actuel. La possibilité d'ouvrir des emplois de résidents hors plafond est une respiration nécessaire pour le réseau, qui accueille des élèves toujours plus nombreux. La tendance budgétaire s'inverse de manière significative par rapport aux quatre années précédentes.

Le contexte du budget 2013 est similaire à celui de 2012. Il est marqué par une demande d'accueil croissante, un environnement de plus en plus concurrentiel et la crise économique et financière, qui frappe les familles.

Il faut également prendre en considération l'augmentation de la charge des pensions civiles en 2013. Elle représente un besoin de financement supplémentaire de près de 15 millions d'euros alors que la contribution de 6 % n'a pas augmenté depuis janvier 2009. La répartition basée sur 3 % pour l'immobilier et 3 % pour les pensions civiles n'est plus pertinente. Les 4/5^{ème} de la contribution sont désormais consacrés aux pensions. Cette donnée incontournable doit être communiquée aux familles, car elle réduit la capacité d'intervention de l'AEFE en matière immobilière.

Les coûts de fonctionnement progressent partout dans le monde, en fonction de l'inflation et de la croissance du coût des recrutés locaux, qui représentent une part importante des personnels. L'AEFE veille aux conditions d'emploi de ceux-ci, ce qui suppose d'établir des contrats actualisés prévoyant des salaires corrects, des progressions de rémunération et le paiement des charges sociales.

Par conséquent, les budgets des établissements s'alourdissent. Mme DESCÔTES comprend les revendications des parents quant à la stabilité des frais de scolarité, mais ceux-ci doivent prendre conscience que l'augmentation des coûts empêche d'y répondre favorablement.

La croissance de la demande et des coûts, ainsi que la place de l'opérateur public et, plus généralement, de l'Etat, sont des éléments qui devront être pris en compte dans la réflexion menée par Mme CONWAY-MOURET.

M. PHAM VAN ajoute que les recettes qui supportent les charges résident dans le soutien de l'Etat à hauteur de 5,5 millions d'euros supplémentaires sur le programme 185. Peu d'opérateurs font l'objet d'un tel effort dans le contexte actuel. Les recettes proviennent également des établissements et des familles. L'augmentation des ressources propres de l'Agence s'élève ainsi à 12 % entre le budget 2012 et le budget 2013 : croissance de 12 % de la recette de participation à la rémunération des résidents (soit 17,5 millions d'euros supplémentaires) et 4 millions d'euros supplémentaires de recette au titre de la contribution assise sur les frais de scolarité.

1. Services centraux

a. Dépenses de personnel

La masse salariale progresse de plus de 24 millions d'euros (+4,35 %). Les charges de personnels équivalent à 588 millions d'euros, ce qui correspond au principal poste de dépense du budget. L'augmentation des pensions civiles représente près de 60 % de la croissance de la masse salariale entre 2012 et 2013. Hors pensions civiles, l'élévation de la masse salariale ne serait plus que de +2,5 %.

L'importance de la masse salariale est aussi la conséquence directe de la consommation d'emploi depuis plusieurs exercices. Le plafond d'emploi se stabilise. A compter de septembre 2013, 20 emplois supplémentaires de résidents hors plafond seront pourvus.

Les effets prix viennent également concourir à l'augmentation de la masse salariale. Les barèmes d'IE et d'ISVL ont fait l'objet d'une augmentation forte. Les estimations de la DBM 1 étaient basées sur la moyenne 2011 pondérée du dernier barème de 2011. Or, l'année 2012 a été marquée par un pic dont le budget 2013 tient compte en la budgétisant en extension année pleine.

Les emplois se répartissent ainsi :

- 1 147 emplois d'expatriés ;
- 5 446 emplois de résidents ;
- 4 160 emplois de recrutés locaux dans les EGD ;
- 161 emplois au Siège.

Entre 2012 et 2013, le volume d'emploi total s'élève de 10 819 emplois à 10 914 emplois, soit 95 emplois supplémentaires.

b. Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel

En réponse aux efforts demandés aux opérateurs de l'Etat, les charges de fonctionnement diminuent de 7 % en 2013, conformément à la mesure de productivité intégrée dans le triennal 2013-2015, ce qui correspond à une baisse du budget de fonctionnement de 0,369 million d'euros. Parallèlement, les subventions aux établissements (EGD, conventionnés, partenaires) augmentent de 1 million d'euros.

c. Dépenses d'investissement

La programmation immobilière est dynamique. Elle s'établit à 30,5 millions d'euros en crédits de paiement. Elle est financée :

- sur fonds propres à hauteur de 8,6 millions d'euros ;
- sur avance de France Trésor pour 11,8 millions d'euros ;
- Sur emprunt pour 10,1 millions d'euros.

22 millions d'euros de crédits de paiement sont par ailleurs reportés sur le budget 2013 pour les opérations concernant Ankara, Amman, Berlin, Hanoi, Pékin, Sousse, Tunis, Le Caire et Nouakchott.

2. EGD

La situation de chaque EGD est présentée dans des tableaux. Tous les éléments expliquant les variations budgétaires sont tenus à la disposition des administrateurs.

M. DENIS se réfère d'abord aux trois réunions exceptionnelles auxquelles la FAPEE a participé, avec l'ensemble de la commission Nationale des Bourses, pour discuter des modalités du nouveau système de calcul, dont il conviendra à ses yeux de mesurer, avec la plus grande attention, les conséquences avant toute décision définitive. Comme chacun des participants, la FAPEE aurait souhaité que le budget affecté à la Prise en Charge soit intégralement reporté sur le budget des bourses, quelles que soient les nécessités d'en maîtriser les évolutions, sans attendre la fin du triennum, comme il en a été décidé.

Si un effort, qu'on se doit de souligner, a été fait au plan budgétaire pour atténuer la croissance des dépenses de l'Agence, l'importance de l'enseignement français à l'étranger requiert qu'on lui octroie des moyens largement plus en conséquence. Le budget est insuffisant pour couvrir l'augmentation du coût des pensions civiles, qui consomme presque intégralement la totalité de la contribution des 6%. Or c'est cette contribution qui permet d'aider, dans leurs démarches immobilières, les établissements conventionnés, qui ne peuvent que s'interroger sur le bien fondé de leur conventionnement, et d'assister les EGD. Il devient donc plus qu'urgent de combler ce différentiel. Vue l'ampleur des besoins, l'État doit par ailleurs, surtout quand il s'agit de son patrimoine, participer directement de façon significative aux dépenses immobilières, qui pèsent de plus en plus lourdement sur le budget des familles. Il serait également bon que les prêts accordés par France Trésor soient consentis sur des durées plus longues permettant aux parents de ne pas supporter des charges particulièrement lourdes, qui devraient être réparties sur plusieurs générations.

Il ne faut pas donc pas se réjouir que l'Agence soit un peu mieux traitée que les autres opérateurs, publics car la situation est de plus en plus difficile et les familles ne peuvent continuer à en faire les frais.

M. FERRARI estime que la priorité donnée à l'éducation par le Gouvernement n'a pas été appliquée à l'étranger. Par exemple, les postes de résidents et d'expatriés supprimés en septembre 2011 n'ont pas été recréés. L'Etat doit accorder des moyens pour payer les personnels. Les charges ne doivent pas reposer sur les familles. Cette politique est une nouvelle fois condamnée par le SNES-FSU. L'organisation syndicale souhaite que la subvention soit abondée, en interpellant, outre le gouvernement et les parlementaires, le MAE.

L'AEFE n'a pas tenu ses engagements, notamment s'agissant de l'ISVL. Des bases avaient pourtant été établies par un groupe de travail en 2011, en fixant l'évolution de l'ISVL sur un montant plancher de 15 % de l'IRE.

Concernant l'avantage familial, le SNES-FSU avait proposé une augmentation du forfait. Sa demande de chiffrage de cette proposition à hauteur de 8 millions d'euros a été rejetée.

M. FERRARI souhaite soumettre au vote une révision de la ligne budgétaire consacrée à la rémunération des résidents, de manière à financer la mise à niveau de l'ISVL et l'augmentation du forfait pour avantage familial (90 euros pour les pays de l'Union Européenne et 210 euros pour les autres Etats). La révision devrait s'établir à 6 millions d'euros supplémentaires en 2013, et à 4 millions d'euros pendant les trois années suivantes.

M. BOUKOURAYCH souscrit aux propos du SNES-FSU et de de la FAPEE. Les parents sont mis sous pression afin de financer les pensions civiles et les dépenses immobilières. Même si la dotation a été maintenue, l'Etat se désengage. M. BOUKOURAYCH craint qu'un jour celui-ci ne soit plus qu'un simple régulateur, et que toutes les charges reposent sur les familles. Par conséquent, la FCPE votera contre le budget, car celui-ci ne donne pas à l'Agence les moyens de sa mission.

Mme RECHENMANN estime que l'AEFE est victime de son succès. Il n'existe pas un tel réseau ailleurs dans le monde. Cette renommée a un coût.

Les recrutés locaux ont des statuts très différents selon les établissements. Certains ne sont pas couverts et ne cotisent pas aux caisses de retraite. Mme RECHENMANN souhaite donc que les situations des recrutés locaux soit un peu harmonisées *via* les dossiers d'homologation.

M. MATHIEU constate avec satisfaction que toutes les lignes budgétaires concernant le fonctionnement de l'Agence sont maîtrisées. Cependant, l'UNSA-Education votera défavorablement car le budget porte en creux des évolutions inquiétantes. L'organisation syndicale reconnaît les efforts d'augmentation de la subvention accordée au titre du programme 185 mais observe que les droits de scolarité vont augmenter.

M. MATHIEU souhaite que le budget soit présenté de manière plus détaillée. Par exemple, il est difficile de distinguer ce qui relève des droits de scolarité et de la participation au titre de la rémunération des résidents dans l'augmentation de 12 % des recettes.

M. MATHIEU s'interroge sur les objectifs poursuivis par les tutelles en matière d'autofinancement de l'AEFE. Enfin, il souhaite savoir si les effectifs des personnels du siège augmenteront.

M. BEURAIN s'associe à la demande d'abondement budgétaire de la ligne 643 formulée par M. FERRARI, et rappelle que le règlement du Conseil d'administration prévoit que n'importe lequel de ses membres peut soumettre une motion au vote.

Mme DESCÔTES indique que le budget est présenté dans la limite de l'enveloppe accordée. Il est impossible de le présenter en dépassement. L'abondement proposé ne peut donc être retenu.

Mme DESCÔTES rappelle que, l'année précédente, la contrainte pesant sur l'enveloppe ISVL a pu être desserrée de 2,4 millions d'euros avec l'accord des familles. Mme DESCÔTES appelle l'attention des administrateurs sur le fait que cet abondement a plus que doublé depuis janvier 2012, par le seul fait de l'augmentation mécanique entraînée par l'alignement sur l'IE. L'enveloppe ISVL a donc beaucoup progressé en cours d'année 2012. L'AEFE n'est pas aujourd'hui en mesure de proposer un financement supplémentaire.

Pour répondre à M. MATHIEU, Mme DESCÔTES explique que l'Agence reçoit des indications sur la dotation au titre du programme 185 et du programme 151, ainsi que sur le plafond d'emploi et le taux de pension civile. Elle va maintenir le taux d'autofinancement à un niveau raisonnable mais en progression, selon l'orientation arrêtée en 2008.

Mme DESCÔTES indique enfin que le statut des recrutés locaux dépend du droit local. L'AEFE, hors EGD, n'est pas leur employeur mais souhaite améliorer leur situation. En 2010, l'Agence a adressé aux établissements, par deux fois, des circulaires sur les conditions d'emploi des recrutés locaux.

M. MATTEI assure une nouvelle fois que l'effort accompli par l'Etat en faveur de l'AEFE est tout à fait exceptionnel eu égard aux autres postes budgétaires nationaux. De même, tous les effectifs des opérateurs diminuent tandis que 95 emplois vont être créés hors plafond à l'AEFE. Enfin, grâce aux avances de France Trésor, la programmation immobilière de l'Agence va pouvoir être poursuivie.

Il est normal de s'interroger sur l'avenir de l'Agence. Le Conseil d'administration aura l'occasion de revenir sur le rapport de Mme CONWAY-MOURET.

L'amendement suggéré par le SNES-FSU n'est pas mature pour un vote et n'est pas financé. L'AEFE n'a pas le pouvoir d'engager le budget du MAE, qui est par ailleurs en train d'être soumis au vote au Parlement. M. MATTEI annonce donc qu'il soumet donc au vote le budget primitif 2013 non modifié.

M. FERRARI prévient solennellement la Direction qu'elle sera obligée de tenir compte de l'amendement du SNES-FSU, et portera la responsabilité des conflits qui ne manqueront pas de se déclencher pendant l'année scolaire.

Mme ANGO ELA estime qu'il est impossible de se satisfaire entièrement du budget eu égard aux attentes exprimées par les personnels et les familles. Il lui semble excessif de présenter l'augmentation de la dotation comme une victoire, mais elle reconnaît que l'Etat peut difficilement accorder davantage.

Le budget primitif 2013 est soumis au vote. Il recueille 20 voix favorables, 7 voix défavorables et 1 abstention.

La séance est suspendue de 13 heures 55 à 14 heures 50 pour le déjeuner.

X. Présentation de la réforme budgétaire et comptable publique (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) - Point d'étape sur la maîtrise des risques financiers et comptables

1. Présentation de la réforme budgétaire et comptable publique

M. GARNIER explique que le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 remplace un décret de 1962. Il modifie la manière de présenter et d'adopter le budget des opérateurs publics en appliquant le cadre budgétaire de l'Etat issu de la Lolf.

A compter de 2013, le budget sera examiné sous deux angles différents:

- Présentation du budget en autorisation de dépenses : les opérateurs devront justifier leurs dépenses indépendamment du niveau de recettes. Les impacts du budget sur la trésorerie seront examinés.

- Présentation du compte de résultat : cette partie correspond aux investissements et aux tableaux de financement.

Le décret prévoit une période transitoire jusqu'en 2016 afin de laisser le temps aux opérateurs de s'équiper en termes de logiciels comptables. L'Etat essayera certainement de développer des solutions informatiques communes pour ses opérateurs.

Le décret n'est pas une complète révolution. L'Agence suivait déjà les opérations d'investissements en autorisations d'engagements. Cette démarche sera simplement étendue.

2. Contrôle interne comptable - ou maîtrise des risques financiers et comptables

M. THOMAS indique que la maîtrise des risques financiers et comptables désigne l'ensemble des dispositifs normés visant à prévenir les risques. Il suppose tout d'abord de réaliser une cartographie des risques (audits réalisés par cycles), puis d'établir un plan d'actions. D'autres outils existent, tels que l'organigramme fonctionnel nominatif. Le dispositif est parachevé par un plan de contrôle interne.

Le contrôleur budgétaire ministériel aide l'AEFE sur ce dossier.

Pour rappel, la cartographie des risques et le plan d'actions ont été examinés lors du Conseil d'administration de novembre 2011. La cartographie a été effectuée pour l'ensemble des cycles (capitaux propres, immobilisations, charges, produits, compte de trésorerie, etc.), et des processus (par exemple, au niveau des actifs, l'immobilier ou les acquisitions de matériel).

Au mois d'octobre, il a été décidé en comité de gouvernance de travailler sur l'ensemble des cycles et des processus, à l'exception des frais de déplacement.

Le plan d'actions prévoyait 48 actions. Plus de 20 ont été entièrement réalisées, et 5 ou 6 s'achèveront dans les jours à venir. Environ 85 % des actions auront été réalisées en 2012.

La totalité des actions 2012 en matière comptables a été accomplie. Quelques actions 2013 ont même été initiées.

Les organigrammes fonctionnels ont été établis et remis au contrôleur budgétaire en septembre.

Le plan de contrôle interne est en cours de construction. De nombreux contrôles comptables sont cependant déjà effectués, car la comptabilité de l'Agence est contrôlée tous les mois.

Une situation à la fin de l'exercice 2012 sera présentée lors du vote du compte financier par le Conseil d'administration en mars prochain. A cette occasion, une deuxième version de la cartographie des risques sera présentée, qui intégrera le nouveau système d'information budgétaire et comptable utilisé à compter de janvier 2013 dans les services centraux et les EGD.

Le logiciel Eric's était jusque-là utilisé par les services centraux, tandis que les EGD se servaient de l'outil GFC. La dualité des outils rendait impossible la remontée des données consolidées dans les bases de l'Etat. La Cour des Comptes avait du reste formulé de nombreuses remarques à ce sujet. Un nouvel outil, commun aux services centraux et EGD, le progiciel AGE, est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2013. Les personnels des services centraux y ont été formés en septembre, et ceux des EGD terminent leur formation fin novembre.

La maîtrise des risques financiers et comptables sera également déployée dans le réseau. Les établissements de Munich, Milan et Barcelone ont été choisis comme pilotes. Ils ont travaillé à l'élaboration d'un kit comprenant une cartographie des risques type et un plan d'actions associé, qui sera fourni, après avoir été validé par M. TOULGOAT, aux autres groupements comptables. Il permettra à ces derniers d'appliquer la maîtrise des risques financiers et comptables dans le courant du premier trimestre 2013.

M. DENIS estime le sujet de la maîtrise des risques financiers et comptables très important. Disposer de références communes lui paraît être une bonne méthode.

M. MATHIEU souscrit à ce propos. Il suggère d'adresser une communication commune aux ordonnateurs secondaires afin de leur présenter la réforme comptable dans son ensemble

M. FERRARI estime que les nouvelles procédures visent à contracter les dépenses. Il juge plus utile de consulter le personnel des EGD sur les budgets. En effet, ceux-ci leur sont à peine présentés et ne sont même pas votés. M. FERRARI souhaite davantage de démocratie dans les établissements.

M. TOULGOAT salue la qualité du travail effectué par l'agence comptable. La maîtrise des risques est un travail réalisé en étroite liaison avec l'ordonnateur. Son pilotage est assuré par le comité de gouvernance, sous la direction de la Directrice Générale. M. TOULGOAT travaille lui-même en collaboration avec les tutelles. L'approche est donc réellement globale.

Le contrôle interne n'est pas un moyen de réduire les dépenses. Au contraire, il permet de donner des connaissances aux directions sur un certain nombre de défaillances, et permet d'améliorer la sécurité de la gestion comptable et financière.

M. THOMAS ajoute qu'un stage de comptabilité approfondie de deux jours est organisé pour les nouveaux DAF des établissements conventionnés.

XI. Comptabilisation des immobilisations par composants

M. THOMAS explique que la comptabilisation des immobilisations par composants consiste à découper les actifs immobiliers en ensembles homogènes. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en place des normes IFRS.

L'Agence a décidé de créer un modèle. Un découpage en cinq composants est proposé à compter de 2013 :

	Asie, Afrique, Pacifique, Amérique du Sud et Proche Orient		Amérique du Nord et Europe	
Nature du composant/ratio et durée d'amortissement	Ratio	Durée	Ratio	Durée
Structures et ouvrages assimilés (terrassement, assainissement, gros œuvre)	50 %	50 ans	50 %	50 ans
Electricité	16 %	20 ans	16 %	25 ans
Menuiseries extérieures	9 %	20 ans	9 %	25 ans
Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaire et autres équipements techniques (ascenseurs, laboratoires, etc.)	14 %	20 ans	14 %	25 ans

M. SOLDAT s'enquiert de la manière dont les durées d'amortissement sont déterminées.

M. THOMAS répond que les normes comptables définissent certaines d'entre elles. Par exemple, s'agissant des structures et ouvrages assimilés, la durée d'amortissement s'établit à 50 ans.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les nouvelles règles de comptabilisation des immobilisations par composants.

XII. Suppression de l'EGD de Kaboul

M. THOMAS indique que le Centre d'Enseignement Français de Kaboul n'a aucune activité depuis le 31 août 2008, et qu'aucune reprise de celle-ci n'est envisagée. Il est donc proposé de procéder à la clôture comptable et budgétaire de l'établissement.

Les biens figurant à l'actif seront réformés. Les matériels en bon état et présentant un intérêt seront laissés à disposition pour l'accomplissement du projet ALEM (dispositif d'appui aux lycées Esteqlal et Malalai), qui est porté par la MLF.

La trésorerie disponible, d'un montant de 202 180, 13 euros, sera reversée au Siège de l'Agence par réalisation d'une dépense exceptionnelle au CEFA au compte 67188 et d'un produit exceptionnel équivalent dans la comptabilité du Siège au compte 77188.

Les opérations de clôture des comptes seront réalisées sur l'exercice 2012. Elles feront apparaître un résultat déficitaire de 264.422,31 euros qui sera affecté, dès l'exercice 2012, au compte 106821 « réserves » afin de le solder.

A l'issue de ces opérations budgétaires et comptables, tous les soldes des comptes seront nuls.

M. DENIS tient à rappeler l'importance de l'enseignement français en Afghanistan. Les deux lycées accueillent 5 400 garçons et 2 500 filles.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la fermeture de l'EGD de Kaboul.

XIII. Présentation du guide du bon usage de la convention

M. TERNOY rappelle que la première version du guide datait de 2007. La nouvelle version intègre des dispositions permettant aux établissements conventionnés de se projeter dans des perspectives à moyen terme.

La phase de concertation a duré dix mois. Plusieurs séminaires organisés à travers le monde ont réuni les équipes d'encadrement, les présidents, et les trésoriers des comités de gestion des établissements conventionnés. Ce dispositif a recueilli un assez grand succès. Les propositions formulées lors des rencontres ont été intégrées dans le guide.

M. BAUTISTA ajoute que le nouveau guide incorpore la maîtrise des risques financiers et comptables, ainsi que la passation de services concernant les DAF de l'Agence, les chefs d'établissement, et les présidents des comités de gestion afin assurer la plus grande continuité possible lors de changements. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la signature du guide lors de chaque modification des équipes.

M. DENIS indique que la FAPEE a participé, à la demande des APE, à cinq des dix réunions de concertation organisées par l'Agence pour débattre des questions de gouvernance au sein des établissements conventionnés. Même si le guide n'émet que des recommandations, les Conseils de

Gestion ont accepté le principe d'associer l'ensemble de la communauté scolaire aux réflexions stratégiques.

M. DENIS fait d'ailleurs remarquer que de nombreux conseils de gestion ne sont pas à dominante parentale et que les parents y seront ainsi plus convenablement représentés. La tenue d'une réunion stratégique à participation large lui semble également très souhaitable dans les EGD. Il souligne également que les parents présents dans les conseils de gestion étant des bénévoles, qui assument des responsabilités de plus en plus prenantes, il devenait indispensable que la qualité du suivi et la continuité soient assurés en faisant au besoin appel aux services de collaborateurs permanents, notamment dans les plus gros établissements.

M. SOLDAT signale que le SNES-FSU n'a pas été associé aux réflexions. Il estime d'une part qu'il faudrait préciser la nature des organismes gestionnaires. Certains établissements jouent en effet sur la différence entre comités de gestion et conseils d'administration.

D'autre part, M. SOLDAT constate l'absence de logique du texte. En effet, en page 14, le guide précise que les recrutements sont opérés de manière collégiale, mais n'applique pas la même formule aux licenciements. Les personnels n'ont donc aucune voie de recours interne en cas de licenciement.

Mme BARNAUD se félicite du plan de développement prévisionnel de trois ans réclamé depuis longtemps par l'ANEFE. Elle demande si la signature de la convention est engageante pour les présidents des conseils d'administration et des comités de gestion, ou si ces derniers pourront négocier certains points.

M. BEURAIN souhaite d'une part que les mentions « représentants des personnels » et « représentants des parents d'élèves » soient intégrées à la partie I.1.3, page 6 : « *l'Agence préconise que le conseil d'administration soit réuni annuellement en formation élargie à l'ensemble des composantes de la communauté scolaire* ». S'agissant de la partie II.1.3, il demande d'autre part confirmation du fait que les enseignants ne pourront siéger dans les conseils de gestion. Enfin, dans la partie II.2.1.2, il voudrait que les textes de l'AEFE relatifs à la gestion du personnel recruté localement soient rappelés, à savoir les dix recommandations de l'Agence et la note du 20 septembre 2010.

S'agissant du pouvoir engageant de la signature du guide, M. BAUTISTA souligne que le document est un guide, et non pas un code.

Dans le guide, l'expression « conseil d'administration » a été utilisée pour désigner le « conseil de gestion » car le conseil d'administration est responsable de toutes les décisions juridiques et financières des établissements.

Il est vrai que le guide recommande de ne pas faire siéger les enseignants dans les conseils d'administration, afin qu'ils ne soient pas juges et parties dans les décisions concernant les personnels. En revanche, l'Agence préconise qu'ils fassent partie des conseils de gestion élargis.

M. TERNOY explique que les conditions de licenciement et de recrutement sont en miroir. L'instauration d'une commission sociale est préconisée dans les établissements lorsqu'elle n'y existe pas encore, et le guide en précise la composition. Cette instance a également vocation à œuvrer dans le cadre de difficultés professionnelles pouvant se traduire par un licenciement.

Mme LEPAGE s'étonne que les enseignants ne puissent assister aux conseils d'administration, car les décisions qui y sont prises les concernent aussi.

M. TERNOY explique que les dispositions du guide visent à permettre aux établissements conventionnés de s'adapter aux difficultés qu'ils rencontreront et d'assurer la continuité de leur gestion.

M. SOLDAT s'oppose à l'absence des enseignants dans les conseils d'administration. La réponse de M. TERNOY n'a aucun rapport avec ce point. Par ailleurs, puisque M. TERNOY assure que les licenciements doivent être examinés de la même manière collégiale que les recrutements, le SNES-FSU souhaite que cette procédure soit écrite dans le texte du guide.

Mme LEPAGE considère que de nombreux conflits seraient évités si les enseignants avaient la possibilité d'assister aux conseils d'administration. Ce point lui semble être d'une évidence élémentaire.

M. BEAURAIN rappelle que la réintégration des personnels s'effectue à la demande de ceux-ci (page14, dernier paragraphe), et non à la demande de l'administration. Il souhaite que le paragraphe « *l'AEFE ne peut que faire prononcer par le ministère français de l'Education nationale la réintégration des agents défaillants [...]* » soit corrigé.

Mme ANGO ELA estime que toutes les parties, y compris les lycéens adultes, doivent être représentées dans les conseils d'administration.

Mme DESCÔTES rappelle la différence entre établissements conventionnés et EGD. Ils sont de nature différente et ont des modes de fonctionnement qui varient. Certains résistent fortement à la

présence des personnels dans les conseils d'administration. L'AEFE ne peut rien imposer et doit user de pédagogie sur ce point. Un compromis a été trouvé, en convainquant les établissements de créer des comités élargis où siègeraient les enseignants. Il n'est dans l'intérêt de personne d'entrer en conflit avec les établissements conventionnés. Mme DESCÔTES espère que les comités élargis fonctionneront et feront évoluer les situations.

M. BEURAIN juge que la phrase « *une clause doit être introduite dans les conventions en vigueur, rendant la fonction d'enseignant incompatible avec un siège dans le comité de gestion* » (page 11) n'encourage pas les établissements à accueillir les enseignants dans les comités de gestion.

M. DENIS partage la remarque de Mme LEPAGE. Il pense que la phrase pourrait être ôtée.

M. MATTEI entend les remarques mais souligne que le guide fait uniquement l'objet d'un point d'information. Le Conseil d'administration n'a pas à se prononcer sur le texte.

XIV. Evolution du dispositif de l'ISVL

M. CHANOUX indique que depuis le printemps dernier, plusieurs groupes de travail ont réuni des représentants du personnel et de l'administration. Leurs travaux sont toujours en cours et n'ont pas donné lieu à ce stade à des conclusions intermédiaires et, *a fortiori*, définitives.

Depuis octobre 2011, l'enveloppe de l'ISVL a augmenté de plus de 6,5 millions d'euros (+16 %), dont 4 millions d'euros au titre des effets barème de l'IRE. Cette augmentation s'est traduite par un accroissement du montant moyen théorique de l'ISVL de 1 240 euros par an et par résident. Cette croissance a permis d'améliorer un nombre considérable de situations par rapport à l'année 2011.

Les travaux liés à la refonte de l'ISVL se sont articulés autour de la recherche de critères justificatifs d'allocation et d'évolution des ISVL. Outre le change et le prix, les représentants du personnel et l'AEFE ont souligné l'importance de l'attractivité des zones, du coût des loyers, de l'éloignement par rapport à la France, ou encore de la qualité de vie.

La phase de définition des critères est en cours d'achèvement. La réflexion porte sur l'intégration de nouveaux critères tels que la couverture santé ou le coût d'accès à la culture. Une fiabilisation des éléments de coûts est en cours, *via* une enquête menée au niveau des établissements et par les représentants du personnel.

M. BEAURAIN rappelle que le relèvement des plafonds de l'ISVL est dû à la mobilisation des enseignants. Si l'ISVL diminuait, les réactions des personnels seraient immédiates. Le SNUipp-FSU réaffirme son attachement à la référence du ratio plancher de 15 % de l'IRE. Par ailleurs, le SNUipp-FSU pense qu'une part trop importante est conférée au critère d'attractivité sur le poste dans le calcul de l'ISVL. Ce n'est pas la vocation première de l'indemnité que d'être une variable d'ajustement pour attirer les enseignants dans un pays. Elle est avant tout destinée à compenser la cherté de la vie.

M. FERRARI ajoute que l'état de la concertation n'est pas aussi consensuel que l'affirme le Secrétaire général. Le SNES-FSU constate que le contexte est à la justification des niveaux de l'ISVL à enveloppe constante, ce qui ne manquera pas de provoquer des conflits. Les critères retenus amènent en effet à penser que l'ISVL dans certains pays est trop élevée.

L'ISVL doit être adaptée aux conditions de vie à l'étranger. Le SNES-FSU reste attaché au caractère forfaitaire de l'indemnité. Les organisations syndicales sont toujours en attente d'un certain nombre d'éléments constitutifs de l'ISVL, notamment s'agissant des loyers, contrairement à ce qu'a déclaré M. CHANOUX.

Mme DESCÔTES indique que la concertation va se poursuivre, en particulier sur les critères. Elle récuse le fait que l'enveloppe de l'indemnité soit constante. Celle-ci a au contraire progressé de 6,5 millions d'euros en un an.

La réforme de l'ISVL vise à remettre de l'équité dans le dispositif, et non à augmenter l'indemnité de tous les enseignants. L'AEFE n'en aurait, quoi qu'il en soit, pas les moyens.

XV. Questions relatives aux personnels (congé maladie, avantage familial)

M. CHANOUX indique que le décret n° 2012-1262 du 14 novembre 2012 modifie le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Le décret transpose aux personnels contractuels de droit public dits « expatriés » des établissements d'enseignement français à l'étranger les dispositions de la réforme du régime de rémunération des personnels expatriés de l'Etat :

- Il modifie la règle d'attribution des majorations familiales et prévoit un abattement de 10 % de l'indemnité d'expatriation des agents expatriés conjoints, partenaires liés par un pacte civil de

solidarité, ou vivant en concubinage stable et continu et ayant une résidence commune à l'étranger.

- Il maintient le versement de l'intégralité du traitement ainsi que des primes et indemnités prévues par la réglementation aux personnels contractuels de droit public des établissements d'enseignement français à l'étranger placés en situation de congé de maladie.
- Il régularise l'attribution d'une indemnité de caisse et de responsabilité aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

M. BEURAIN rappelle que les personnels résidents de l'AEFE sont exclus de nombreux éléments de rémunération attribués aux fonctionnaires en poste en France, notamment le supplément familial et certaines prestations familiales. Les résidents sont également exclus du système des bourses, car l'avantage familial est considéré comme une exonération des frais de scolarité, et non comme une prestation familiale à part entière.

Le SNUipp-FSU demande donc l'ouverture de discussions dès le mois de janvier afin d'aborder globalement la question des charges familiales et des prestations familiales des personnels détachés résidents. Il souhaite voir aborder prioritairement la prise en compte du supplément familial de traitement, le rétablissement de l'avantage familial dans les établissements du second degré, l'accès aux bourses pour les détachés, et les modalités de prise en charge ou de remboursement des DPI. Le SNUipp-FSU attend des réponses sur tous ces points.

XVI. FLAM

Mme DESCÔTES indique que les premières assises FLAM (Français Langue Maternelle) se sont tenues en juin 2012, au Sénat, en présence de Mme CONWAY-MOURET. Un grand nombre de représentants d'associations de tous les continents avaient été réunis pour faire le point sur le fonctionnement de ce dispositif. Celui a été créé en 2001 par le MAE et confié à l'Agence en 2009. Il consiste à aider, pendant une durée limitée d'années, des associations qui proposent aux populations qui s'expatrient, non pas des programmes scolaires, mais des activités visant à maintenir le contact avec la langue et la culture française.

Mme JEAN précise que les ateliers organisés pendant les assises ont permis d'élaborer des propositions sur trois points :

- Financement : l'AEFE a adressé à l'ensemble des associations une enquête portant sur les modalités de la dégressivité des subventions servies par l'Agence. De nombreuses associations

se sont prononcées pour une dégressivité qui ne se manifesterait qu'à partir de la troisième année, alors qu'elle est actuellement régulière. D'autres associations ont souhaité le maintien du *statu quo*.

- Visibilité : les associations souhaitent presque unanimement disposer d'un site FLAM institutionnel au sein du site AEFÉ. L'Agence prend à sa charge la réalisation de ce site, qui sera opérationnel dès la rentrée suivante.
- Demandes d'appui et de conseil : la tentation d'un référentiel commun a émergé au cours des assises. Cependant, les spécificités des territoires et des publics rendant sa mise en œuvre impossible, le CIEP est apparu comme l'instance la mieux à même de répondre à l'extrême diversité des structures, et de proposer des certifications reconnues au niveau national. En liaison avec le MAE, l'AEFE et le CIEP ont préparé une convention afin que les associations qui le souhaitent puissent être accompagnées dans ce choix, et que des formations CIEP puissent éventuellement être proposées à leurs intervenants.

M. DENIS remercie l'Agence pour l'organisation des assises, et rend hommage aux parents qui sont impliqués. Il souhaiterait que le budget alloué au dispositif FLAM soit un peu plus important. Il s'enquiert du nombre exact d'associations, nombre d'entre elles, en particulier au Royaume-Uni, n'étant pas de fait répertoriées parce que non subventionnées.

Mme DESCÔTES répond que 126 associations sont aidées.

Mme ANGO ELA souhaite disposer du montant des subventions accordées par association, ainsi que la liste des villes utilisant des postes Jules Verne.

Mme RECHENMANN rappelle que les parents sont à l'origine de FLAM.

Mme DESCÔTES souligne également l'importance des parents dans le dispositif.

S'agissant de la requête de Mme ANGO ELA, Mme DESCÔTES ne refuse pas de diffuser l'information demandée et assure que le dispositif est transparent, mais doute de l'utilité de communiquer une liste des subventions accordées. Les associations sont différentes, les coûts également. Les éventuelles comparaisons qui seraient établies entre structures et subventions ne seraient pas pertinentes.

Quant aux enseignants du programme Jules Verne, ils exercent dans les filières bilingues. Ce réseau est tout à fait distinct du dispositif FLAM.

XVII. Questions diverses

1. Questions relatives aux personnels

1.1 - Mission d'Audit au Brésil, à Brasilia, Juin 2012 : Quelles sont les recommandations de l'AEFE ? Les conclusions seront-elles transmises aux personnels qui ont participé aux travaux ?

M. TERNOY procède à la lecture de la réponse :

« Une mission d'analyse/conseil s'est déroulée à Brasilia du 13 au 15 juin 2012, au cours de laquelle des entretiens avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire ont été organisés : équipe de direction, représentants des enseignants, représentants de l'organisme gestionnaire.

Un rapport de mission incluant des préconisations a été transmis sous couvert du Poste aux directions de l'établissement et de l'organisme gestionnaire. Ces recommandations ont vocation à permettre à l'établissement d'intégrer dans les meilleures conditions possibles ses nouveaux locaux qui doivent être livrés en janvier 2014 en anticipant plus largement, notamment dans le cadre de l'élaboration de son projet d'établissement, les questions auxquelles il sera confronté (mise en œuvre de dispositifs concertés et ouverts sur la question du multilinguisme et du multiculturalisme, continuité premier / second degrés) et en formalisant plus précisément ses procédures de gestion interne ».

1.2 - Madagascar :

a) Avenir de l'Etablissement Diego Suarez

b) Fermeture du lycée de Diego : les parents sont mis devant le fait accompli. Ne peut-on envisager d'autres solutions que la fermeture pure et simple des classes de lycée ?

c) La fermeture de la section du lycée de Diego Suarez à Madagascar n'en finit pas de mobiliser toute la communauté éducative. L'AEFE compte-t-elle reconsidérer sa position ?

1.3 - Evolution du réseau en relation avec les acteurs éducatifs rassemblés au sein du « collectif Education Madagascar

Mme DESCÔTES indique que l'évolution du réseau à Madagascar est le fruit d'une réflexion ancienne et toujours renouvelée. Elle confirme les prévisions pessimistes formulées en 2007. Les effectifs sont en décroissance, et le réseau est très morcelé.

Depuis deux ans, la réflexion porte particulièrement sur deux établissements de très petite taille : Fianarantsoa et Diego Suarez.

Le lycée de Fianarantsoa a été fermé en 2011. Les moyens ont été renforcés sur les deux établissements les plus solides de Madagascar, à Tananarive et Tamatave. L'AEFE a investi dans la construction d'un second internat à Tananarive. Les familles de Fianarantsoa et de Diego Suarez ont été aidées (bourses, aides au transport, etc.) afin de pouvoir bénéficier de cette infrastructure.

La fermeture de l'établissement de Diego Suarez sera effective à la rentrée prochaine. Des mesures particulières ont été proposées aux personnels, pour rester dans le réseau ou être prioritaires sur d'autres affectations.

M. DENIS estime que certaines interventions à caractère officiel ont pu laisser penser que les établissements ne seraient pas fermés. Il fait remarquer que Tananarive et Tamatave sont à plus de 1 200 km de Diego Suarez. Il lui paraît étonnant par ailleurs que les mesures d'aide envisagées ne semblent concerner que les 47 élèves malgaches à l'exclusion de tous les autres. M. DENIS rappelle que l'Agence a évoqué la possibilité d'offrir aux familles qui ne désireraient pas envoyer leurs enfants à Tananarive ou Tamatave un suivi scolaire *via* le CNED. Il pense enfin que les mesures proposées par l'AEFE devraient être discutées à nouveau avec le « Collectif éducation » de Madagascar.

M. BEURAIN souhaite que la parole soit donnée à M. LE BOLC'H, qui est présent à titre d'expert et revient de Madagascar.

M. LE BOLC'H rapporte que l'ambassadeur a reconnu que les parents d'élèves n'avaient pas été suffisamment informés de la fermeture des établissements. Il a demandé une concertation sur l'avenir du réseau malgache dès la rentrée.

Les personnels souhaitent quant à eux bénéficier de mesures d'accompagnement financier afin de prendre en charge leur déménagement contraint.

Mme LEPAGE rejoint le propos de M. DENIS. Les villes de Diego Suarez et Tananarive sont vraiment très éloignées l'une de l'autre, et le réseau de transport malgache ne permet pas des déplacements aussi faciles qu'en France. Par ailleurs, le « Collectif éducation » de Madagascar déplore de ne pas avoir été suffisamment consulté. Il souhaite discuter avec l'Agence sur l'avenir des familles de Diego Suarez. Une solution impliquant le CNED pourrait être une alternative à l'internat.

Mme DESCÔTES sait que certains messages sont difficiles à entendre et comprend les difficultés des familles, mais estime que la communication a été suffisamment claire depuis janvier 2011. D'une part, l'AEFE n'a plus les moyens d'entretenir des lycées de très petite taille si d'autres alternatives existent ailleurs dans le même pays. D'autre part, l'Agence ambitionne de proposer un enseignement de qualité. Or, avec la réforme, l'établissement de Diego Suarez ne peut pas présenter toutes les séries du baccalauréat. Il faut prendre acte de la baisse des effectifs et en tirer les conséquences. Les mesures proposées par l'Agence ont été mûrement réfléchies, l'internat et l'établissement de Tananarive sont de grande qualité. Mme DESCÔTES refuse de laisser croire aux familles que la discussion est encore ouverte.

Mme DESCÔTES rappelle enfin que les exigences en termes d'homologation semblent peu conciliables avec le recours au CNED, mais se déclare ouverte à l'examen de solutions inventives, au besoin en utilisant les nouvelles technologies.

M. MATTEI quitte la séance à 16 heures 40. La présidence du Conseil d'administration est assurée par Mme BORIONE.

1.4 - Y a-t-il un prochain projet d'ouverture d'établissement scolaire à Londres ? Quel statut ? Quelles modalités d'affectation des élèves?

M. PUJOL donne lecture de la réponse :

« Le comité de pilotage du plan Ecole de Londres, réuni le 24 octobre 2012 à Londres a confirmé la nécessité de créer un troisième établissement. Les objectifs de l'ouverture de cette nouvelle structure sont :

- *de permettre à tous nos élèves déjà entrés dans le réseau scolaire AEFÉ à Londres d'y poursuivre leur scolarité ;*
- *de réduire le nombre d'élèves sur le site principal du lycée Charles de Gaulle ;*

Une réflexion est engagée afin de préciser le statut (conventionné ou établissement partenaire) de ce nouvel établissement.

Le Plan école n'acceptera plus à l'avenir de nouveaux projets d'écoles primaires, ni d'augmentation de la capacité d'accueil des établissements existants afin de garantir le cylindrage du réseau scolaire à Londres.

En ce qui concerne l'affectation des élèves, un groupe de travail va être mis en place avec les différents représentants de la communauté scolaire pour étudier la question, importante pour la pérennité de nos établissements, des conditions d'affectation à venir des élèves ».

1.5 - La réforme de l'éducation en Espagne, actuellement en discussion, aura-t-elle d'éventuelles incidences sur l'accès des élèves des lycées français à l'université locale ?

M. PUJOL procède à la lecture de la réponse :

« La nouvelle loi sur l'éducation en préparation prévoit la suppression de la « selectividad » telle que nous la connaissons actuellement. Elle se traduira pour les élèves des établissements français en Espagne par de nouvelles modalités d'accès à l'université.

Il est vraisemblable que les universités auront un rôle accru en matière de sélection de leurs étudiants.

Cette réforme qui réorganise profondément le cycle secondaire ne serait pas mise en application pour la session de juin 2013.

Le nouvel ambassadeur rencontrera prochainement le ministre de l'Education espagnol pour une reconduction du dispositif actuel basé sur la transformation de la note du bac français ».

M. DENIS invite à la prudence sur le sujet, car il n'est pas certain que les équivalences de notes durent éternellement.

1.6 - Pourrait-on avoir un point sur l'évolution de la situation au lycée français de Stockholm ? Un compromis a-t-il été trouvé concernant l'injonction des autorités suédoises concernant l'accueil de tous les enfants à partir d'un an et la nécessité pour le Lycée St Louis de conserver l'école maternelle ?

M. PUJOL donne lecture de la réponse :

« En juillet 2012, le département de l'éducation de la ville de Stockholm a demandé à ce que la maternelle du lycée français se mette aux normes suédoises de fonctionnement afin de pouvoir prétendre aux subventions suédoises.

L'établissement n'étant pas en mesure à l'heure actuelle de répondre à ces demandes, un groupe de travail a été constitué par le comité de gestion. L'établissement, le comité de gestion et le poste diplomatique sont en contact avec la mairie de Stockholm et le ministère de l'éducation nationale

suédois afin de déterminer rapidement les meilleures conditions possibles de poursuite de l'activité de la maternelle ».

1.7 - Qatar : respect des principes de l'homologation dans les établissements de la MLF et de l'AEFE au Qatar - (SNES) Secteur

Mme DESCÔTES rappelle que le Qatar compte deux établissements homologués, à savoir le lycée Bonaparte et le lycée franco-qatarien Voltaire. Le premier respecte parfaitement les principes de l'homologation fixés par l'Education Nationale. Quant au second, il a rencontré des difficultés telles qu'une censure des programmes scolaires. La MLF a pris toutes les mesures qui s'imposaient en la matière l'année précédente. Actuellement, les problèmes concernent la gouvernance et font l'objet d'une mission d'inspection sur place.

M. DENIS recense les problèmes qui sont survenus au lycée Voltaire : amputation de programmes, expulsion du proviseur par les autorités du Qatar, pressions sur le personnel. La presse locale a rapporté que le proviseur avait été expulsé « pour non-conformité avec les préceptes de l'Islam ». Le sujet est très sérieux. Les familles françaises et libanaises – celles-ci sont nombreuses au Qatar – sont très inquiètes.

Mme BORIONE indique que le sujet est traité au MAE et au MEN. Une inspection conjointe a vérifié que le socle de l'homologation était solide, tant au niveau des programmes que de l'organisation scolaire. Bien que la liberté d'enseignement ait été rétablie, l'AEFE continuera à se montrer très vigilante sur ce dossier.

M. FERRARI indique que le SNES-FSU est inquiet quant au respect des programmes scolaires. Une intolérance vis-à-vis de l'histoire des religions a été constatée. Les établissements auraient en outre accueilli des jeunes filles portant le voile. Le SNES-FSU refuse que l'AEFE cède à la pression des autorités qataries dans le domaine de l'éducation.

1.8 - Maroc :

a) Mutualisation entre le collège de l'AEFE et l'établissement d'OSUI à Agadir

b) L'avenir du Groupe Scolaire Paul Gauguin à Agadir

M. IGOUT donne lecture de la réponse :

« Devant la communauté française au Maroc, le 28 septembre dernier, Mme Hélène Conway, Ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, a demandé à la Directrice de l'AEFE et au Directeur général de la Mission Laïque Française de réfléchir aux conditions d'une mutualisation

des deux établissements scolaires français à Agadir, afin de ne pas continuer à tenir épars les moyens engagés localement.

Il s'agit du groupe scolaire Paul Gauguin, établissement de l'AEFE, et du lycée français d'Agadir, établissement de l'OSUI (MLF).

La mutualisation de ce dispositif d'enseignement français fait aujourd'hui l'objet d'une étude de faisabilité approfondie par les deux opérateurs en liaison avec le Poste diplomatique. L'Agence et la MLF examinent ce dossier avec la plus grande attention en termes de gestion de personnels, de droits de scolarité et de qualité pédagogique ».

M. FERRARI estime que toutes les parties prenantes doivent être entendues, y compris les parents d'élèves et les personnels des établissements.

M. BOUKOURAYCH rapporte que les parents souhaitent savoir si l'école Paul Gauguin conservera son statut d'EGD ou non. Les parents souhaitent que ce soit le cas. M. BOUKOURAYCH s'enquiert par ailleurs de ce que recouvre la « mutualisation » du dispositif d'enseignement.

Mme DESCÔTES estime qu'il est prématuré de répondre à la première question de M. BOUKOURAYCH. Quant à la mutualisation, elle signifie la mise en commun des moyens des deux établissements. Toutes les hypothèses seront explorées, jusqu'à celle d'un établissement unique.

Mme ANGO ELA ne comprend pas l'intérêt de la mutualisation, car les effectifs sont importants.

Mme DESCÔTES objecte que les effectifs du lycée d'Agadir n'augmentent pas. La mutualisation est une forme de rationalisation. L'AEFE a besoin de regrouper les moyens pour offrir aux élèves d'Agadir des conditions de scolarisation convenables. L'école Paul Gauguin est en outre en très mauvais état.

2. Questions juridiques

2.1 – Protocole de prise en charge du rapatriement des personnels dans les pays en crise

M. TERNOY donne lecture de la réponse :

« Afin de s'adapter dans les meilleures conditions possibles aux situations de crise, l'Agence a mis en place une cellule de crise et de prévention qui a élaboré un protocole du rapatriement des agents en poste.

L'une des premières mesures prises lors des situations de crise consiste à préconiser ou ordonner le rapatriement des agents en poste ou à permettre leur évacuation dans un pays tiers désigné par l'AEFE.

Sur demande expresse de la Directrice ou de son représentant, le bureau des voyages et missions (BVM) est chargé de mettre en œuvre l'évacuation des personnels de l'AEFE ainsi que, le cas échéant, leur hébergement d'urgence, dans les conditions ci-après.

Les bénéficiaires sont :

- *les personnels expatriés (placés en appel spécial) ;*
- *les personnels résidents ;*
- *les personnels recrutés locaux des EGD (après vérification des conditions liées à l'accès au territoire français ou du pays de rapatriement temporaire) ;*
- *les ayant-droits des personnels précités (justificatifs à produire).*

Remarque : les personnels recrutés locaux des établissements conventionnés ne sont pas sous la responsabilité directe de l'AEFE et ne font pas l'objet d'une prise en charge. Pour autant, avec l'accord du comité de gestion quant à la prise en charge financière de leurs frais de voyage et d'hébergement, la cellule de crise et de prévention de l'AEFE peut faciliter leur évacuation et leur apporter le soutien nécessaire.

Dans le cadre du marché passé avec l'AEFE, l'agence de voyages AMERICAN EXPRESS assure la délivrance de l'ensemble des prestations demandées par l'AEFE : billets d'avion et/ou de train, hébergement, visas dans le cadre d'un service ouvert 24h/24 dont l'action est engagée par la cellule de crise et de prévention de l'Agence.

Pour les bénéficiaires :

Un ordre de mission (OM) est établi par le BVM pour chaque personnel selon le modèle spécifique « gestion de crise » qui prévoit la prise en charge des membres de la famille (figurant ci-après).

L'ordre de mission est émis pour raisons de sécurité et celles-ci sont obligatoirement mentionnées (références télégramme diplomatique ou courrier express de la Directrice de l'AEFE).

L'ordre de mission précise les éléments relatifs à la prise en charge :

- *résidence d'affectation/résidence personnelle en France (ou adresse provisoire indiquée par l'agent) ou résidence d'affectation/pays tiers désigné par l'AEFE ;*

- *moyen de transport utilisé, notamment dans le cas d'un post-acheminement sur le territoire français ;*
- *les frais de taxi éventuels ;*
- *l'hébergement s'il y a lieu.*

Les documents de voyage (billets) sont livrés de manière électronique et délivrés en fonction de la situation de crise au chef d'établissement, au Poste ou à l'agent ».

M. BEURAIN souhaite savoir si le protocole de la prise en charge du rapatriement des résidents a été mis par écrit.

M. TERNOY répond qu'un travail a été effectué dans le cadre de la cellule de crise. Il se poursuit avant présentation au Conseil d'administration. Un point demeure à examiner. Le processus étant novateur, quelques semaines sont nécessaires pour trouver le meilleur dispositif d'aide d'urgence lors de l'arrivée des résidents en France.

2.2 – Turquie :

a) Problème de l'obtention des visas de travail en Turquie et prise en charge des frais. Quelles sont les démarches entreprises par le poste diplomatique pour trouver une solution? -

b) Problème des autorisations de travail (*ikamet*) pour les personnels ayant des conjoints turcs. Quelles sont les démarches entreprises par le poste diplomatique pour trouver une solution?

M. PUJOL donne lecture de la réponse :

« a) Il n'y a aucun problème pour obtenir les visas de travail auprès des consulats de Turquie en France. Les frais sont à la charge des intéressés.

*b) Le dossier est suivi de près par le poste diplomatique et est en cours de résolution. Le Ministère des Affaires Etrangères turc, saisi par l'Ambassade, a donné l'ordre que le tampon « autorisation de travailler » soit apposé sur les *ikamets* (titres de séjour).*

Les autorités de police à Istanbul distinguent 2 cas :

- *soit l'ikamet doit être renouvelé (parce qu'arrivé à échéance), et dans ce cas l'agent doit demander un visa de travail ;*

- soit l'ikamet est encore valable, et le tampon « autorisation de travailler » est apposé mais seulement pour une année.

Les frais d'ikamet sont pris en charge en totalité par le lycée ».

2.3 - Conseil de réflexion stratégique : à l'image de ce qui va être mis en place dans les conventionnés ne doit-on pas mettre en place une instance de concertation dans les EGD sur les projets engageant l'avenir?

M. BAUTISTA procède à la lecture de la réponse :

«La circulaire AEFÉ relative à l'organisation et au fonctionnement des instances parue en 2012 a étendu les attributions du conseil d'établissement qui doit recevoir une information détaillée sur le budget, sur le compte financier ainsi que sur les marchés et des conventions passés par l'établissement.

Depuis la parution de cette circulaire, l'Agence a élaboré un nouveau guide du bon usage de la convention en étroite concertation avec les représentants des organismes gestionnaires. Il prévoit la mise en place d'une réflexion sur les perspectives à moyen terme de l'établissement et la gestion de ses dossiers stratégiques (immobilier, positionnement par rapport à la concurrence, politique des langues,...) en y associant notamment l'ensemble de la communauté scolaire, le poste, les acteurs économiques et les représentants des Français de l'étranger.

Ce dispositif proposé au présent Conseil d'administration a vocation à être mis en place dès 2013. Un bilan d'étape pourra être réalisé en fin d'année. Sur la base des conclusions de ce dernier, l'Agence réfléchit à la mise en place d'un dispositif pour les EGD, comparable à celui qui est proposé pour les établissements conventionnés en conseil de gestion élargi, dans le cadre de leurs conseils d'établissement ».

2.4 – Régularisation des cotisations de retraite. Urgence : depuis 2 ans, le dossier traîne pour l'indemnisation des personnels concernés. Le secrétaire général de l'AEFE a écrit à une des personnes qui demandent une indemnisation en compensation des cotisations qu'elles ont payées. Son courrier précisait que les dossiers seront traités de manière juste et équitable pour tous. Un mode unique de prise en charge sera présenté au contrôleur financier de l'Agence fin octobre et présenté au prochain Conseil d'administration de l'Agence fin novembre. Il est important aussi de savoir ce que va faire l'Agence avec les régularisations retraite. Nous voulons rappeler à l'Agence que nous souhaitons une REMISE TOTALE, les salariés n'étant pas en faute. A notre connaissance, l'Agence n'a pas encore répondu à nos demandes de remises gracieuses. De toute façon sur certains établissements les ordres de

recettes n'ont pas été encore émis. Une remarque : Le MAE a régularisé quelques dossiers à Casablanca : qu'en est-il dans les autres pôles ? Les DAF ont-ils fait les mêmes démarches qu'à Casablanca ? Pour l'instant, le MAE n'a pas réclamé de part salariale. Pourquoi est-ce que l'Agence le ferait ? Les règles de fonctionnement ne sont-elles pas identiques ?

Mme LE NOUVEL donne lecture de la réponse :

« 1- Traitement des dossiers retraite régularisés par les établissements de l'Agence :

Pour les régularisations qui ont été faites sur place par chacun des établissements (146 dossiers), les cotisations, tant ouvrières que patronales, ont été entièrement payées par les agents comptables secondaires aux Caisses d'Assurance Retraite et Sécurité au Travail (CARSAT).

Les cotisations ouvrières ne donneront lieu à aucune mise en recouvrement sur les personnels concernés. Les titres de recette à l'encontre des personnels n'ont pas été émis et ne le seront pas. Les dossiers seront clôturés en l'état et la régularisation restera à la charge totale des établissements.

2- Procédure transactionnelle d'indemnisation des personnels pour lesquels les dossiers n'ont pu être régularisés :

La procédure concerne les affiliations et régularisations entreprises à l'initiative des personnels (4 dossiers à ce jour). Dans certains cas, la CARSAT n'a pas accepté la régularisation employeur. Les personnels sont alors les seuls interlocuteurs et uniques débiteurs de la CARSAT. Ils doivent s'acquitter de la totalité des cotisations.

L'Agence ne peut effectuer une prise en charge de ces cotisations que dans le cadre d'une procédure transactionnelle sur demande de l'intéressé. Dès lors qu'un accord sera conclu entre les 2 parties, elle pourra soumettre, après avis du contrôleur financier sur les règles de calcul formalisées qui permettront de traiter de manière juste et équitable les personnels, cette transaction au prochain Conseil d'administration (article D 452-8 du code de l'éducation) ».

M. MATHIEU s'étonne du traitement différencié des personnels.

Mme LE NOUVEL répond que les CARSAT n'ont pas la même analyse. Celle de Paris a refusé quatre dossiers, qui devront faire l'objet d'une indemnisation.

M. MATHIEU souhaite être certain que les personnels concernés par les régularisations seront traités de la même manière que ceux qui ont été directement traités par l'employeur.

Mme LE NOUVEL indique que plusieurs demandes sont en cours d'instruction.

2.5 - Le recrutement des fratries au Maroc

M. IGOUT donne lecture de la réponse :

« Le Poste diplomatique et les établissements scolaires français au Maroc portent une grande attention à la scolarisation des fratries. Les élèves non ayants-droit, candidats à l'entrée dans les établissements, sont admis en priorité s'ils ont des frères ou sœurs dans le réseau, et sous réserve de leurs résultats aux tests d'entrée et des places disponibles.

A la rentrée 2012, 1 276 élèves ont passé des tests d'entrée dans les classes maternelles françaises AEFÉ et OSUI de Casablanca et de Rabat. 328 d'entre eux ont été admis, dont plus d'un tiers sont membres d'une fratrie (122). 132 candidats frères ou sœurs d'élèves déjà inscrits dans un établissement français n'ont cependant pas été admis en raison de résultats insuffisants aux tests (76 sollicitaient une inscription en moyenne section).

S'agissant plus particulièrement des admissions en maternelles de l'AEFE, 69% des entrants à Rabat et Casablanca étaient membres d'une fratrie. 40 candidats membres d'une fratrie n'ont pas été admis à Casablanca et 31 à Rabat.

Depuis plusieurs années, un effort considérable est produit pour privilégier l'admission des fratries afin de limiter, autant que faire se peut, la scolarisation d'enfants d'une même famille entre deux systèmes éducatifs différents dans leurs programmes, leurs contenus, la langue d'enseignement et le calendrier scolaire. C'est pourquoi le dispositif d'admission des fratries est placé sous l'étroit contrôle pédagogique et administratif de l'Inspecteur de l'Education Nationale en résidence à Rabat et du Conseiller culturel adjoint, par ailleurs Inspecteur d'Académie ».

M. BOUKOURAYCH propose de bloquer quelques places au niveau CE1 pour accueillir les fratries au lieu de les offrir au public.

M. IGOUT fait remarquer que les trois quarts des 132 enfants non acceptés demandaient à entrer en moyenne section. Il aurait fallu créer trois classes, ce qui apparaît impossible. En outre, les enfants n'ont pas été admis non pas en raison de problèmes de places, mais parce qu'ils n'ont pas satisfait aux tests.

3. Question financières et comptables

3.1. – Frais de première inscription : modalité et remboursement des personnels ayant déjà effectué le paiement pour la rentrée 2012

M. TERNOY donne lecture de la réponse :

« L'arrêté relatif à l'intégration du montant des DPI dans l'avantage familial n'ayant pu être instruit dans les délais initialement envisagés, pour des raisons indépendantes de l'Agence, le recouvrement des DPI a été suspendu.

Une procédure de remboursement dans le cadre d'une décision d'exonération est en cours d'instruction ».

3.2 - DPI, DAI et frais de scolarité

Les résidents et les associations de parents d'élèves ont obtenus la suppression du Droit Annuel d'inscription (DAI) à compter de la rentrée 2012. L'Agence a « compensé » cette perte par une augmentation des frais de scolarité. Or les contrats locaux étaient exonérés de ce DAI. Par contre, nous payons les frais de scolarité et nous allons avoir nous aussi cette augmentation. Même si les nouveaux contrats ont 80% de remise, les contrats locaux vont payer les 20% restant ainsi que l'augmentation qui va avec. Les résidents, lors du CT de juin 2012, ont obtenu l'intégration du DPI dans l'avantage familial (texte dans le circuit des signatures mais pas encore validé). Le problème de l'Agence était de savoir comment faire pour différencier les collègues devant bénéficier du DPI de ceux qui n'étaient pas ou plus concernés. Les contrats locaux vont être encore les plus lésés : payer le DPI, la scolarité ainsi que les augmentations sans aucune compensation. Nous demandons donc dans un souci « d'égalité » une exonération totale, comme pour le réseau OSUI au Maroc, des droits de scolarité et DPI pour ces personnels

Mme LE NOUVEL procède à la lecture de la réponse :

« Par circulaires 2551 et 2552 du 26 juillet 2001, l'Agence a défini les principes de gestion des recrutés locaux dans ses établissements.

Ainsi, en l'absence de dispositions juridiques locales, les établissements engagent régulièrement des négociations sur les conditions de rémunération des personnels de recrutement local en s'appuyant sur les instances de concertation. Ce dialogue social doit intervenir en amont de la

préparation du budget afin que les conséquences financières éventuelles puissent y être intégrées et que l'équilibre financier des établissements ne soit pas menacé.

Les négociations conduites par le Poste diplomatique avec les représentants des agents de droit local au Maroc ont abouti en 2011. Les propositions validées par l'Agence ont représenté une amélioration réelle des conditions de rémunération des agents.

L'une des mesures créées pour les personnels de droit local a été l'exonération partielle de 80% des droits annuels de scolarité, à laquelle s'est ajoutée l'exonération totale des DAI qui avait été mis en place en septembre 2011. La suppression de ces DAI à la rentrée scolaire 2012 rend caduque cette dernière mesure.

Votre demande, dans un souci d'égalité par rapport aux résidents et au réseau OSUI au Maroc, d'une exonération totale des droits de scolarité et DPI pour les personnels de droit local devra faire l'objet d'une étude dans le respect des procédures décrites précédemment ».

4. Questions relatives à l'immobilier

5.1 - Projet immobilier en Turquie, Ankara : construction de l'école maternelle, calendrier d'exécution

M. FAVRET indique qu'une demande de permis de construire est toujours en cours d'instruction à la mairie d'Ankara. Un appel d'offres a été lancé. Des marchés pourront être signés dès l'obtention du permis.

5.2 - Y a-t-il réexamen de certains projets immobiliers pour tenir compte de l'évolution économique des pays concernés ?

M. FAVRET confirme que les réflexions sont constantes.

5.2 - Point sur l'état d'avancement du projet immobilier sur Istanbul : est-il seulement envisageable au regard de la situation particulière du Lycée Pierre Loti et du droit turc ?

M. FAVRET explique que les locaux utilisés par l'Université de Marmara ont été libérés. Il avait été convenu de proposer aux autorités turques un projet prévoyant la rénovation des locaux et la construction de nouveaux bâtiments. Le site étant au bord du Bosphore, il est soumis à des règlements particuliers. Il faudra construire un dossier très convaincant.

5. Questions générales

6.1 – Label FrancÉducation : nombre de personnels détachés à la rentrée 2012 (premier degré/second degré)

Mme JEAN donne lecture de la réponse :

« Conformément au décret n°2012-40 du 12 janvier 2012, L'AEFE a été chargée de la gestion administrative et financière de la labellisation, du secrétariat et de la préparation des réunions de la commission consultative. Elle élabore également les outils de communication du Label FrancÉducation et participe à sa promotion.

Elle n'a aucun regard sur les détachements des personnels enseignants dans les établissements labellisés. Cette question relève de la DGRH du Ministère de l'Éducation nationale ».

M. CHARBONNIER indique qu'il existe six personnels détachés, dont cinq pour le premier degré et un pour le second degré.

M. BERTHON ajoute que huit prestigieux établissements de Turquie ont été accueillis dans le réseau Label FrancÉducation, ce qui porte le nombre d'établissements labellisés à 25. L'objectif consiste à porter ce chiffre à 50 en 2014, et à 100 en 2015.

Mme RECHENMANN demande si les établissements situés dans les pays francophones peuvent prétendre au label.

M. BERTHON répond qu'un groupe de travail a été constitué afin d'étendre géographiquement le label, avec pour recommandation de privilégier les pays non francophones, sans toutefois exclure les pays francophones.

Mme LEPAGE souhaite savoir si le label peut être obtenu sans avoir de détaché dans les écoles.

M. BERTHON explique que la présence d'un professeur titulaire de l'Éducation nationale fait partie des critères. Cependant, une dérogation a été mise en place. Le label a été accordé lorsque les professeurs avaient des titres universitaires, par exemple.

6.2 - Mise en place des coordonnateurs de zone : bilan du fonctionnement et efficacité du dispositif

M. CHANOUX indique que cette question dépend du pilotage interne de l'Agence. Un séminaire des coordonnateurs est prévu du 17 au 21 décembre, au Siège de l'Agence. Un point d'information pourra être présenté lors du prochain Conseil d'administration.

M. BEURAIN souhaite que les missions des coordonnateurs soient clarifiées, car elles semblent différentes selon les zones.

M. CHANOUX répond que chaque coordonnateur a reçu une lettre de mission avant de prendre ses fonctions. Un point sera réalisé lors de ce séminaire.

6.3 - Comité de pilotage de la mutualisation (formation continue régionale) : comment l'Agence compte-t-elle intégrer dans cette instance les personnels et parents dont l'absence fait défaut ?

M. BAUTISTA donne lecture de la réponse :

« Les comités de pilotage de la mutualisation ont été créés à compter de septembre 2011 afin de gérer les moyens déconcentrés de l'Agence. Ils associent des représentants des directions issus de chaque type d'établissement (EGD, conventionnés, partenaires...). Ils proposent au COPICEM, pour validation, le budget de fonctionnement de la zone qui inclut notamment le budget de l'IEN, des conseillers pédagogique et de la formation régionale.

Le CPM assure la coordination des moyens au plan de sa zone de compétence. Son action s'inscrit dans le respect des attributions des instances au sein des établissements (conseil d'établissement) où les parents et les personnels sont représentés.

En ce qui concerne le volet formation continue, il convient de signaler que les conseillers pédagogiques peuvent être invités, à titre d'experts, pour l'élaboration des plans régionaux de formation continue ».

6.4 - Point sur les récentes et prochaines ouvertures de sections internationales dans le réseau

Mme JEAN procède à la lecture de la réponse :

« A ce jour 34 établissements français de l'étranger dans 15 pays ont mis en place une section internationale. 7 types de sections sont représentés puisque l'on compte des sections allemande, américaine, arabe, britannique, chinoise, japonaise et suédoise.

L'an dernier, 16 sections ont pu être validées dont 6 nouvelles : Grèce (Athènes) ; Liban (Beyrouth) ; Allemagne (Francfort) ; Afrique du Sud (Johannesburg) ; Canada (Toronto) ; Etats-Unis (Boston).

L'Agence a fait des sections internationales un des axes prioritaires de la politique des langues définies dans la dernière circulaire consacrée à ce sujet. Elle souhaite favoriser le développement de ces sections d'excellence, particulièrement dans les langues du pays d'accueil, et dans le strict respect du cadre réglementaire.

Le service pédagogique incite les établissements à déposer des demandes et les conseille dans la préparation des dossiers comme dans la mise en œuvre des dispositifs. Le développement de sections internationales dans des langues déjà reconnues en France est l'option la plus opérationnelle. Le danois, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais, le norvégien et le russe pourront donc être envisagés dans les années à venir.

Pour la campagne de l'année prochaine, une dizaine de dossiers de demandes d'ouverture ou d'extension de sections internationales sont déjà remontés à ce jour au service pédagogique. Ils concernent l'Angleterre, la Belgique, les Etats-Unis, la Hongrie, l'Italie, le Kenya, le Liban, le Luxembourg, Maurice et la Tunisie.

M. CHARBONNIER rectifie un détail. La réglementation du dispositif des sections internationales impose, pour tout projet d'ouverture dans telle ou telle langue, l'existence préalable d'un accord bilatéral spécifique avec le pays (ou l'un des pays) où cette langue est parlée. Parmi les demandes d'ouverture annoncées pour la campagne 2013, celle qui porterait sur l'ouverture d'une section internationale de langue hongroise risque, en l'absence d'arrangement administratif entre les ministères de l'éducation hongrois et français, d'être de nouveau irrecevable.

Mme JEAN précise qu'elle a reçu un dossier concernant le hongrois, sans préjuger de la suite qui lui sera donnée.

Mme BORIONE remercie les membres du Conseil d'administration, la Directrice et les équipes administratives. Elle remercie également le Sénat, qui va prochainement accueillir l'AEFE pour les journées de l'enseignement bilingue francophone et la réunion du réseau Label FrancÉducation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

Jean-Baptiste MATTEI

